Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro EDUQ : 9170723
Centre d'intérêt : 250

Paillé, Michel.

Les écoliers du Canada admissibles à revevoir [i.e. recevoir] leur instruction en français ou en anglais / Michel Paillé. -- [Québec] : Conseil de la langue française, 1991.
xv, 114 p. ; 24 cm. -- (Notes et documents / Conseil de la langue française du Québec ; 80)

Bibliogr. : p. [111]-114.

ISBN 2-550-22230-X

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Conseil de la langue française

Descripteur(s) : Communauté culturelle * Droits linguistiques * Langue d'enseignement * Langue maternelle * Français (Langue) * Anglais (Langue) * Loi * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom : Canada

Dans cette étude, l'auteur analyse les données du recensement de 1986 portant sur les enfants d'âge scolaire dont au moins l'un des parents est de langue maternelle anglaise au Québec, ou de langue maternelle française ailleurs au Canada. L'analyse de ces données révèle que la minorité anglophone du Québec se comparait toujours avantageusement aux francophones du Canada anglais, y compris aux Acadiens du Nouveau-Brunswick et aux Franco-Ontariens. L'auteur montre également que les minorités francophones et acadiennes du Canada ont de la difficulté à transmettre leur langue maternelle à la génération suivante. A ce chapitre, l'auteur compare les caractéristiques des enfants de couples endogames (de même langue maternelle) à celles des enfants issus de couples exogames (de langue maternelle différente).

Type de document :

917072 3

Conseil
de la langue
française

NOTES ET DOCUMENTS
80

Les écoliers du Canada admissibles à recevoir leur instruction en français ou en anglais

Michel PAILLÉ

Québec

9170723

LES ÉCOLIERS DU CANADA ADMISSIBLES À RECEVOIR LEUR INSTRUCTION EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS

LES ÉCOLIERS DU CANADA ADMISSIBLES À REVEVOIR LEUR INSTRUCTION EN FRANÇAIS OU EN ANGLAIS

Michel PAILLÉ
Démographe

Conseil de la langue française
Direction des études et recherches

1991

Cet ouvrage a été publié par
le Service des communications
du Conseil de la langue française
sous la direction de Léo Gagné.

© 1991 Gouvernement du Québec

Tous droits de traduction et d'adaptation
en totalité ou en partie, réservés pour tous
les pays. Toute reproduction à des fins
commerciales, par procédé mécanique ou
électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite
du gouvernement du Québec.

Dépôt légal — 3ᵉ trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-22230-X

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	IX
PRÉSENTATION	XI
INTRODUCTION	1
La Charte canadienne des droits et libertés	3
La Charte de la langue française	5
La législation linguistique au Québec	6
Sommaire	10
CHAPITRE PREMIER **Sources et méthodes**	13
Les exigences de l'alinéa 23(1)a	15
La citoyenneté des parents	17
Les langues maternelles	17
La répartition par provinces et territoires	20
Les langues d'enseignement	21
Les familles monoparentales	22
Les groupes d'âge	25
Les enfants des mariages mixtes	26
Le sous-dénombrement	28
CHAPITRE II **Les ayants droit selon le recensement de 1986**	31
Les ayants droit en 1986	34
Plus d'un quart de million à l'extérieur du Québec	
Si l'alinéa 23(1)a s'appliquait au Québec	
L'importance relative des ayants droit dans la population scolaire de 1986-1987	37

Les ayants droit en 1992 39
Hypothèses et interprétation
Diminution chez les francophones hors Québec
Stabilité chez les Anglo-Québécois

CHAPITRE III
Langue d'enseignement et langue maternelle des ayants droit de chaque province en 1986 47

Les ayants droit en comparaison des inscriptions dans les écoles de la minorité 51
La situation à l'extérieur du Québec
L'enseignement en anglais au Québec
Le Canada dans son ensemble
Les ayants droit selon leur langue maternelle 57
Les ayants droit francophones du Canada anglais
Les anglophones du Québec
Langue maternelle et langue d'enseignement 62
Au Canada anglais
Les écoles du Québec dispensant l'instruction en anglais

CHAPITRE IV
L'effet de la nuptialité sur la langue maternelle des ayants droit 67

Les ayants droit de couples endogames 70
L'endogamie des francophones hors Québec
L'endogamie des anglophones au Québec
Les ayants droit de couples exogames 75
L'effet de l'exogamie à l'extérieur du Québec
L'anglais se transmet mieux chez les Anglo-Québécois exogames
Endogamie et exogamie chez les francophones du Québec 80
Les francophones exogames
Les francophones endogames

CONCLUSION 85

Les ayants droit en 1986 et en 1992 88
Les écoliers qui étudient dans la langue de la minorité provinciale 90
La langue maternelle des ayants droit 91
Les effets des types de mariage 93

ANNEXE A
Estimations minimale et maximale des ayants droit 95

Estimation minimale 99
Estimation maximale 102

BIBLIOGRAPHIE 109

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I.1

Importance relative (%) des familles époux-épouse dans l'ensemble des familles de recensement, provinces et territoires canadiens, 1986 24

Tableau II.1

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais selon le groupe d'âge, provinces et territoires, 1986 36

Tableau II.2

Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus et proportion (%) d'ayants droit à l'instruction en français ou en anglais, Canada, provinces et territoires, 1986 38

Tableau II.3

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais, Canada, provinces et territoires, 1992 42

Tableau II.4

Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus et proportion (%) d'ayants droit à l'instruction en français ou en anglais, Canada, provinces et territoires, 1992 45

Tableau III.1

Comparaison entre le nombre d'écoliers qui étudiaient dans les écoles dispensant l'enseignement dans la langue de la minorité et le nombre d'ayants droit à l'instruction en français ou en anglais, Canada, provinces et territoires, année scolaire 1986-1987 53

Tableau III.2

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais de langue maternelle française ou anglaise, Canada, provinces et territoires, 1986 59

Tableau IV.1

Langue maternelle des enfants de couples endogames ayant droit à l'instruction en français ou en anglais, Canada, provinces et territoires, 1986 72

Tableau IV.2

Langue maternelle des enfants de couples exogames ayant droit à l'instruction en français ou en anglais, Canada, provinces et territoires, 1986 77

Tableau A.1

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais, estimation minimale, Canada, provinces et territoires, 1986 100

Tableau A.2

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais, estimation maximale, Canada, provinces et territoires, 1986 105

Tableau A.3

Différences relatives (%) des estimations minimale et maximale avec l'estimation intermédiaire, ayants droit à l'instruction en français ou en anglais, Canada, provinces et territoires, 1986 107

Présentation

Conformément à l'un de ses mandats, le Conseil de la langue française a régulièrement fait état, depuis sa création en 1977, de l'évolution des inscriptions dans les écoles du Québec selon la langue d'enseignement. Aujourd'hui, le Conseil publie une étude du démographe Michel Paillé sur la population d'âge scolaire de l'ensemble du Canada où essentiellement il compare les enfants de la minorité de langue maternelle anglaise du Québec à ceux des minorités francophones des autres provinces et des territoires canadiens.

Chargée de faire une étude sur la situation scolaire des minorités provinciales de langues officielles du Canada, M^me^ Angéline Martel, de Télé-université (Université du Québec) et membre du Conseil de la langue française, a sollicité pour la dimension démographique la participation de M. Michel Paillé. Ce sont les aspects quantitatifs que nous publions ici.

L'auteur analyse les données du recensement de 1986 portant sur les enfants des citoyens canadiens de langue

maternelle française ou anglaise, les compare avec les inscriptions dans les écoles dispensant l'instruction aux minorités francophones hors Québec ou à la minorité anglophone du Québec et fait état de la transmission de la langue maternelle des parents à leurs enfants.

Au recensement de 1986, soit près de 10 ans après l'adoption de la Charte de la langue française qui décrit les modalités d'accès à l'enseignement en anglais, la minorité anglophone du Québec se comparait toujours avantageusement aux francophones du Canada anglais, y compris aux Acadiens du Nouveau-Brunswick et aux Franco-Ontariens. Bien que l'accessibilité à l'enseignement en anglais au Québec soit principalement déterminée par la langue d'enseignement des parents plutôt que par leur langue maternelle comme c'est le cas ailleurs au Canada, on trouve relativement plus d'enfants dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité anglophone d'ici que dans les programmes d'instruction aux minorités francophones des autres provinces et territoires.

L'auteur montre aussi que les minorités francophones hors Québec ont de la difficulté à transmettre d'une génération à l'autre leur langue maternelle. De tous les

enfants d'âge scolaire dont le père ou la mère est de langue maternelle française, la moitié seulement ont été élevés en français au foyer. Les francophones du Nouveau-Brunswick, avec quatre enfants sur cinq de langue maternelle française, se démarquent toutefois de la moyenne nationale, imités en cela par les anglophones du Québec.

Le Conseil de la langue française met donc à la disposition de tous les intéressés une source statistique qui compare certaines caractéristiques des enfants d'âge scolaire de la minorité anglophone du Québec à celle des enfants de la minorité francophone des autres provinces et territoires canadiens.

Le président,
Pierre-Étienne Laporte

Introduction

La Charte canadienne des droits et libertés

Nous nous proposons dans la présente étude[1] de mesurer le nombre d'écoliers du Canada qui ont un droit constitutionnel de recevoir leur instruction primaire et secondaire en français à l'extérieur du Québec là où ce droit s'applique et en anglais au Québec, bien que ce droit ne repose pas sur la langue maternelle des parents. Plus précisément, il s'agit d'évaluer combien d'enfants d'âge scolaire sont visés par l'alinéa 23(1)a de la Charte canadienne des droits et libertés. Cet alinéa se lit comme suit :

---

[1] Notre étude s'inspire de celle d'Angéline Martel, *Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 1991, [xiv]-409 p. Nous retenons notamment les paramètres légaux utilisés dans cette étude.

> 23 (1) Les citoyens canadiens : a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident, [...] ont [...] le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue[2].

En nous limitant à l'alinéa 23(1)a, nous laissons de côté tout écolier qui aurait un droit constitutionnel de faire ses études primaires et secondaires en français ou en anglais en vertu d'un critère autre que celui de la langue maternelle de l'un des parents. Ces critères sont la langue d'enseignement du père ou de la mère[3], d'un frère, d'une soeur[4] ou de l'enfant qui étudie lui-même dans une langue donnée[5].

---

[2] Canada, *Loi constitutionnelle de 1982*, Partie I, Charte canadienne des droits et libertés.

[3] *Ibid.*, alinéa 23(1)b.

[4] *Ibid.*, alinéa 23(2).

[5] *Ibid.*, alinéa 23(2); cet alinéa assure la «continuité d'emploi de la langue d'instruction» à tout enfant qui «a reçu ou reçoit son instruction» même s'il ne répond à aucun des autres critères.

La Charte de la langue française

Bien que l'alinéa 23(1)a de la Charte canadienne des droits et libertés ne s'applique pas au Québec[6], nous allons tout de même calculer combien d'enfants de 6 à 17 ans au recensement de 1986 répondaient aux conditions qui y sont décrites[7]. Dans le cas du Québec, les alinéas 23(1)b et 23(2) s'apparentent, à quelques nuances près, à certains articles de la Charte de la langue française qui portent sur la langue d'enseignement. À la règle générale d'un enseignement en français pour tous, l'article 73 accorde la dérogation suivante :

> Par dérogation à l'article 72, peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père ou de leur mère,

---

[6] L'alinéa 59(2) de la Charte canadienne précise que le critère de la langue maternelle de l'un des parents ne s'appliquera au Québec qu'après autorisation de l'Assemblée nationale ou du gouvernement du Québec.

[7] Bien que l'alinéa 23(1)a ne s'applique pas au Québec, nous utiliserons parfois le terme «ayants droit» pour désigner les enfants de cette province dont l'un des parents est de langue maternelle anglaise. Il est pratiquement certain que la très grande majorité de ces enfants sont de fait des ayants droit tout simplement parce que leur père ou leur mère a fait ses études primaires en anglais au Canada, ce que leur reconnaît l'alinéa 23(1)b.

a) les enfants dont le père ou la mère a reçu un enseignement primaire en anglais au Québec, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu au Québec,

b) les enfants dont le père ou la mère est, le 26 août 1977, domicilié au Québec et a reçu, hors du Québec, un enseignement primaire en anglais pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu hors du Québec,

c) les enfants qui, lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant le 26 août 1977, recevaient légalement l'enseignement en anglais dans une classe maternelle publique ou à l'école primaire ou secondaire,

d) les frères et soeurs cadets des enfants visés au paragraphe c[8].

La législation linguistique au Québec

Trois gouvernements québécois successifs ont légiféré en matière linguistique et défini les conditions d'admissibilité aux écoles dispensant l'instruction en anglais[9].

---

8 Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11; il faut noter que la «clause Québec» de cet article a été élargie à l'ensemble du territoire canadien par décision de la Cour suprême du Canada en juillet 1984.

9 Sur ces trois lois relatives à la question linguistique, voir Jean-Claude Gémar, *Les trois états de la politique linguistique du Québec. D'une société traduite à une société d'expression*, Québec, Conseil de la langue française, 1983, 201 p.

Pour chacune de ces législations, le critère fondamental donnant droit à une éducation en anglais était le suivant :

loi de 1969[10] :	la demande des parents;
loi de 1974[11] :	la connaissance de l'anglais chez l'enfant;
loi de 1977[12] :	la langue d'enseignement du père ou de la mère.

On constate donc qu'aucun gouvernement québécois n'a utilisé le critère de la langue maternelle de l'enfant ou de l'un de ses parents. Les principales raisons invoquées à l'encontre du critère de la langue maternelle reposent sur le fait qu'il «se réfère à des normes d'existence fondamentales et subjectives[13]» et sur la difficulté administrative de vérifier l'authenticité des déclarations :

---

10 «Loi pour promouvoir la langue française au Québec». Elle est mieux connue par le numéro du projet de loi de l'époque : «projet de loi 63». Voir le texte dans Jean-Claude Gémar, *op. cit.*, p. 163-164.

11 «Loi sur la langue officielle». Elle est aussi mieux connue sous l'appellation «projet de loi 22». Voir le texte dans Jean-Claude Gémar, *op. cit.*, p. 165-174.

12 «Charte de la langue française». On l'appelle également «loi 101», d'après le numéro de projet.

13 Gil Rémillard, «À quelles conditions le Québec peut-il signer la Loi constitutionnelle de 1982?», *Le Devoir*, 26 février 1985.

> Il n'y a aucun moyen objectif et valide d'apprécier la langue maternelle de l'enfant, c'est-à-dire de savoir quelle a été la première langue qu'il a apprise et qu'il connait encore. [...] En définitive, on ne pourrait connaître la langue maternelle de l'enfant que par une déclaration solennelle ou assermentée des parents. Malheureusement, cette formule ouvre la porte à la duplicité et aux fausses déclarations[14].

Le législateur québécois avait à l'esprit le fait que de nombreux francophones et une très forte majorité des allophones[15] choisissaient de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité, soit l'anglais[16]. Par contre, dans les autres provinces canadiennes l'inverse n'a jamais été observé. Si tel était le cas, le critère de la

---

14 Gouvernement du Québec, *La politique québécoise de la langue française*, Québec, ministre d'État au Développement culturel, mars 1977, p. 47-48.

15 Les termes «francophone», «anglophone» et «allophone» désigneront dans cette étude des personnes de langue maternelle française, anglaise ou autre (c.-à-d. la première langue apprise et encore comprise) même si ces personnes ne la parlent plus. Il n'y aura donc pas équivoque avec la langue d'usage (c.-à-d. la langue habituellement parlée à la maison).

16 Jusqu'à la loi de 1974, le nombre de francophones à l'école anglaise ne cessait d'augmenter; il a atteint 31 000 en 1973-1974. Quant aux allophones, ils préféraient l'anglais comme langue d'enseignement dans une proportion variant entre 80 % et 85 %. Claude St-Germain, *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-1972 à 1978-1979*, Québec, Conseil de la langue française, 1980, p. 22-23.

langue maternelle serait tout aussi difficile d'application dans les autres provinces et territoires qu'au Québec.

Bien qu'en principe il soit plus facile de mesurer le degré de connaissance d'une langue que de reconnaître la première langue apprise dans la petite enfance, la vérification de la connaissance de l'anglais a donné lieu, au milieu des années 70, à de nombreuses difficultés administratives d'application, ce qui a conduit à l'abandon de ce critère. Par contre, le critère de la langue d'enseignement d'un parent, d'un frère ou d'une soeur s'applique aisément depuis l'année scolaire 1977-1978. Au dire de la Cour suprême du Canada, il aurait inspiré le constituant canadien lors de la rédaction de la *Loi constitutionnelle de 1982* :

> Il n'y a [...] pas lieu de s'étonner que la *Loi 101* ait été particulièrement présente à l'esprit du constituant lorsqu'il a édicté l'article 23 de la *Charte* [...] La rédaction de cet article le confirme quand on la compare à celle des articles 72 et 73 de la *Loi 101*[17].

---

17 Cour suprême du Canada, Procureur général du Québec c. Québec Association of Protestant School Boards *et al.*, 26 juillet 1984, p. 20-21.

Sommaire

Dans le premier chapitre de la présente étude nous décrirons les sources et les méthodes que nous entendons utiliser. Au deuxième chapitre, nous donnerons nos estimations du nombre d'ayants droit recensés en 1986. De plus, nous donnerons une estimation du nombre d'ayants droit qu'il serait possible de dénombrer en 1992, en l'absence de mortalité et de migrations interprovinciales.

Le chapitre III fera la comparaison entre le nombre d'écoliers admissibles à l'instruction en français hors Québec (ou qui pourrait l'être en anglais au Québec) et le nombre d'écoliers inscrits aux programmes d'instruction aux minorités en 1986-1987. Bien que la Charte canadienne reconnaisse des droits aux parents plutôt qu'aux enfants, il sera tout de même intéressant de donner quelques précisions sur la langue maternelle des écoliers. Ce faisant, nous verrons les effets de la mobilité linguistique sur les minorités de langue française ou anglaise et nous pourrons distinguer, parmi les écoliers admissibles à recevoir leur instruction en français hors Québec, ceux qui sont les plus susceptibles de revendiquer leurs droits.

Au chapitre IV, nous serons en mesure de voir l'effet de la nuptialité sur la langue maternelle des ayants droit, les couples endogames (dont les époux sont de même langue maternelle) étant les plus susceptibles d'élever leurs enfants dans la même langue qu'ils ont eux-mêmes apprise dans leur enfance. Enfin, à l'annexe A nous présenterons deux autres estimations du nombre d'ayants droit. La première repose sur une définition restreinte des minorités de langue française ou anglaise, tandis que la seconde est le résultat de la définition la plus large que le recensement de 1986 permet d'établir.

Du fait que l'alinéa 23(1)a ne s'applique pas au Québec, il y a différence entre les droits constitutionnels des anglophones de cette province et ceux des francophones qui vivent ailleurs au Canada. Nous verrons que d'un point de vue démographique il y a également différence. Elle est toutefois à l'inverse d'une hypothèse qui voudrait que là où l'alinéa 23(1)a s'applique, la situation scolaire des minorités est la meilleure. En effet, c'est au Québec où l'on trouve la différence positive la plus élevée entre les effectifs des écoles dispensant l'instruction en anglais et le nombre d'écoliers visés par l'alinéa 23(1)a.

CHAPITRE PREMIER

Sources et méthodes

Après un examen de l'alinéa 23(1)a de la Charte canadienne des droits et libertés, nous décrivons dans ce premier chapitre la nature de nos sources. C'est le recensement canadien de 1986 qui fournit, à une exception près, les données nécessaires à cette étude, notamment la langue maternelle, la citoyenneté, l'âge des enfants, la province de résidence. Quant à la langue d'enseignement, nous aurons recours aux fichiers administratifs de chacune des provinces et des territoires canadiens.

Les exigences de l'alinéa 23(1)a

L'alinéa 23(1)a de la Charte canadienne des droits et libertés donne quatre précisions dont nous tenons compte[1] si l'on désire calculer le nombre d'écoliers dont les parents ont un droit constitutionnel de les inscrire dans

---

[1] Voir Angéline Martel, *op. cit.*, chapitre 1.

des écoles dispensant l'instruction à la minorité de langue française ou anglaise de la province ou du territoire où ils résident. Ces précisions sont les suivantes :

1) la **citoyenneté** canadienne de l'un des parents;

2) la **langue maternelle** de l'un des parents définie comme étant la première langue apprise et encore comprise;

3) l'appartenance à la **minorité** francophone ou anglophone **de la province de résidence**;

4) le droit de faire instruire les enfants aux niveaux d'**enseignement primaire et secondaire**.

Tous les renseignements nécessaires à cette partie de notre travail se trouvent dans le dernier recensement canadien.

On comprendra aisément que des données aussi précises n'apparaissent pas dans les séries imprimées publiées par Statistique Canada. Cependant, le Service des produits personnalisés de Statistique Canada peut dresser sur demande tout tableau répondant aux besoins particuliers des clients. Nous avons donc commandé[2] un tableau établi à partir du recensement de 1986. Dans ce tableau, toutes les

---

[2] Cette commande a été effectuée dans le cadre de l'étude d'Angéline Martel, *op. cit.*

variables dont nous avons besoin sont croisées selon des ventilations bien appropriées[3].

La citoyenneté des parents

Étant donné que l'article 23 dans son ensemble accorde des droits aux seuls citoyens canadiens, les statistiques obtenues excluent les enfants d'immigrants qui, au recensement de 1986, n'avaient pas encore acquis la citoyenneté canadienne. Tous nos chiffres tirés du recensement de 1986 ne retiennent donc que des enfants dont au moins l'un des parents est citoyen canadien.

Les langues maternelles

Comme l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés fait référence à la langue maternelle de l'un des parents, un tableau donnant à la fois la langue

---

3 Statistique Canada, «Enfants dans les familles de recensement époux-épouse dont au moins un parent est de citoyenneté canadienne, [...] Canada, provinces et territoires, 1986», tableau n° PO 3272, 17 novembre 1988. **À l'avenir : Statistique Canada, compilation n° PO 3272.**

maternelle du père et celle de la mère des enfants a été commandé.

Au recensement de 1986, les résidents du Canada étaient invités pour la première fois à donner plus d'une réponse aux questions portant sur la langue maternelle et sur la langue habituellement parlée à la maison. Cette nouvelle règle a donné lieu à des réponses dites doubles et multiples. Voici la liste complète des catégories où l'on trouve mention du français ou de l'anglais :

-- français;
-- anglais;
-- français-anglais;
-- français-autre;
-- anglais-autre;
-- français-anglais-autre.

Comme les catégories «français-autre», «anglais-autre» et «français-anglais-autre» ne comptent que très peu de cas (sauf au Québec), il a été décidé, après examen des données générales publiées, de les fondre dans une catégorie résiduelle. Cette catégorie comprend également tous

les allophones, qu'ils aient déclaré une seule ou plusieurs langues maternelles. Le tableau que nous avons obtenu de Statistique Canada distingue donc les pères et les mères selon quatre groupes de langue maternelle : français, anglais, français-anglais[4] et «autres».

Bien que l'alinéa 23(1)a n'exige pas que les enfants aient pour langue maternelle la langue dans laquelle ils pourront faire leurs études primaires et secondaires, nos statistiques donnent leur répartition selon la première langue qu'ils ont apprise dans l'enfance. Cette répartition est de même type que celle énumérée plus haut. Connaissant la langue maternelle des enfants, nous pourrons mesurer les conséquences des choix linguistiques des parents[5] sur la génération suivante.

---

4 Bien que certaines personnes aient déclaré plus d'une langue maternelle, nous n'utiliserons l'expression «langue maternelle» qu'au singulier. Ainsi nous éviterons des expressions comme : «selon la(les) langue(s) maternelle(s)» ou «de langue maternelle française ou française et anglaise».

5 Il s'agit des transferts linguistiques intergénérationnels, phénomène par lequel les adultes qui ont des enfants choisissent de les éduquer dans une langue différente de leur langue maternelle. Sur cette question, voir Charles Castonguay, «Transferts et semi-transferts linguistiques au Québec d'après le recensement de 1981», *Cahiers québécois de démographie*, 14-1, avril 1985, p. 59-85.

La répartion par provinces et territoires

Les droits reconnus par l'alinéa 23(1)a visent la «minorité francophone ou anglophone de la province de résidence». Il nous faut donc au moins distinguer le Québec du reste du Canada. Bien qu'il ne soit pas absolument nécessaire de distinguer chacune des neuf provinces anglophones et les deux territoires canadiens pour calculer combien il y a d'enfants d'âge scolaire ayant droit à recevoir leur instruction primaire et secondaire en français dans l'ensemble du Canada, il est toutefois intéressant de nous pencher sur chacune des minorités francophones du Canada.

Dans cette étude nous distinguerons donc chacune des dix provinces canadiennes, le Québec étant la seule d'entre elles dont la minorité est de langue anglaise. Cependant, concernant les populations francophones du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, nous donnerons nos résultats pour l'ensemble de ces territoires.

Les langues d'enseignement

Il n'est pas possible de ventiler les données sur les ayants droit selon leur langue d'enseignement, parce que les recensements canadiens ne contiennent pas l'information. Nous devons alors tirer profit d'autres sources.

La recension la plus à jour des écoliers du primaire et du secondaire inscrits dans les programmes d'instruction aux minorités francophones à l'extérieur du Québec est celle d'Angéline Martel qui a obtenu ses renseignements des autorités compétentes de chacune des provinces et des territoires[6]. Uniformisées afin de rendre possible la comparaison territoriale, ces données excluent les adultes et les étudiants à temps partiel. De plus, la treizième année du secondaire en Ontario n'est pas prise en compte, tandis que les effectifs de la maternelle sont ajoutés à ceux du primaire et du secondaire dans le cas du Québec. Ainsi la comparabilité territoriale sera assurée.

---

[6] Les données recueillies par Angéline Martel sont plus fiables que celles de Statistique Canada dans *Langue de la minorité et langue seconde dans l'enseignement, niveaux élémentaire et secondaire, 1986-1987*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, catalogue n° 81-257, tableau 8.

À défaut d'une répartition des données du recensement de 1986 selon la langue d'enseignement de la population d'âge scolaire, nous ne pourrons que rapprocher les inscriptions dans les programmes d'instruction aux minorités en 1986-1987 au nombre d'ayants droit recensés en 1986. Comme il peut se trouver dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité des écoliers non visés par l'alinéa 23(1)a, notre comparaison ne peut prétendre à l'exactitude. Elle donnera toutefois des ordres de grandeur très satisfaisants.

Notons enfin que, dans le cas du Québec, nos données sur les écoles dispensant l'instruction en anglais traiterons d'abord des effectifs des commissions scolaires pour ensuite leurs ajouter les inscriptions dans les écoles privées subventionnées.

Les familles monoparentales

Le tableau commandé à Statistique Canada ne couvre que les «familles époux-épouse», c'est-à-dire celles où au moins un enfant célibataire vit avec deux adultes de sexes

différents mariés ou vivant en union libre[7]. Des contraintes financières ayant empêché l'achat d'un second tableau concernant les familles monoparentales, nous devrons procéder à une estimation.

Comme nous connaissons l'importance relative des familles époux-épouse dans l'ensemble des familles de recensement, nous allons tout simplement faire notre estimation en supposant que les caractéristiques linguistiques et le nombre moyen d'enfants d'âge scolaire des familles monoparentales ne diffèrent pas sensiblement de celles pour lesquelles nous avons toutes les informations nécessaires à notre étude. Le tableau I.1 donne pour chacune des provinces et chacun des territoires la proportion des familles époux-épouse parmi l'ensemble des familles de recensement[8].

---

[7] Statistique Canada, *Recensement, Canada 1986, Référence, Le recensement en bref*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 67.

[8] Nous laissons de côté tous les enfants qui vivent ailleurs que dans des familles époux-épouse et monoparentales. Leur nombre est négligeable.

Tableau I.1

Importance relative (%) des familles époux-épouse dans l'ensemble des familles de recensement, provinces et territoires canadiens, 1986

Province ou territoire	%[a]
Terre-Neuve	90,0
Île-du-Prince-Édouard	87,1
Nouvelle-Écosse	85,1
Nouveau-Brunswick	84,8
Québec	83,0
Ontario	85,2
Manitoba	84,6
Saskatchewan	85,7
Alberta	84,7
Colombie-Britannique	82,0
Yukon	81,5
Territoires du Nord-Ouest	83,8

a. Les proportions qui ont effectivement servi aux calculs ont été arrondies dans ce tableau à une seule décimale.

Source : Statistique Canada, *Recensement, Canada 1986, Logements et ménages, partie 1*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, décembre 1987, catalogue n° 93-104.

Les groupes d'âge

Puisque l'alinéa 23(1)a précise que le droit constitutionnel porte sur la langue d'enseignement du primaire et du secondaire, il nous fallait distinguer les enfants d'âge scolaire de ceux qui, au recensement de 1986, n'allaient pas encore à l'école. En général, dans l'ensemble du Canada, les enfants de 6 à 17 ans révolus vont à l'école. Bien que la fréquentation scolaire obligatoire diffère quelque peu entre les provinces, les données statistiques que nous avons comptent tous les enfants de 6 à 17 ans inclusivement[9]. Afin de distinguer les écoliers du primaire de ceux du secondaire, nous avons demandé une répartition des enfants d'âge scolaire en deux groupes : 6-11 ans et 12-17 ans.

Nos sources censitaires donnent également le nombre d'enfants de moins de 6 ans. En additionnant ces effectifs à ceux âgés entre 6 et 11 ans, nous obtenons le nombre

---

[9] Bien que certains adolescents cessent de fréquenter l'école avant d'avoir 18 ans, nous les considérons tous dans nos calculs. Outre qu'ils conservent leurs droits, même s'ils ne vont plus à l'école, tenter de les extraire de nos calculs serait une entreprise fort hasardeuse. Voir Angéline Martel, *op. cit.*, p. 62.

d'enfants qui étudieront dans les écoles primaires et secondaires canadiennes en 1992. Nous serons donc en mesure de voir comment le nombre d'ayants droit pourrait évoluer entre 1986 et 1992 en l'absence de migrations entre les provinces et abstraction faite de la mortalité.

Les enfants des mariages mixtes

L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés ne précise pas que le père et la mère des enfants doivent tous deux appartenir à la minorité francophone ou anglophone de leur province ou territoire de résidence. Si l'on fait l'hypothèse d'une interprétation plutôt libérale, le droit à l'instruction dans la langue de la minorité serait accordé à tout enfant dont l'un ou l'autre des parents est de la minorité linguistique provinciale. Dans le cas des neuf provinces majoritairement anglophones et pour les deux territoires, il suffira que l'un des parents soit de langue maternelle française pour que leurs enfants soient comptés parmi les ayants droit à l'instruction en français, peu importe la langue maternelle de l'autre parent, et peu importe aussi la langue maternelle de l'en-

fant lui-même. Dans le cas du Québec, les jeunes d'âge scolaire dont l'un des parents est de langue maternelle anglaise seront considérés visés par l'alinéa 23(1)a si celui-ci s'appliquait, même s'ils n'ont pas été élevés en anglais.

De plus, comme le recensement de 1986 distingue les personnes ayant deux ou trois langues maternelles, nous pouvons donner une interprétation plus large, en considérant par exemple que l'enfant d'un père anglophone et d'une mère qui aurait l'anglais, le français et l'italien comme langues maternelles aurait droit de faire ses études primaires et secondaires en français en dehors du Québec. L'idéal, cependant, consisterait à donner plusieurs estimations du nombre d'ayants droit. Une estimation minimale ne retiendrait que les déclarations uniques française ou anglaise, tandis qu'une estimation maximale compterait également tous les enfants dont l'un des parents a déclaré au recensement de 1986 deux ou trois langues incluant l'anglais au Québec ou le français en dehors du Québec. Des estimations minimale et maximale seront présentées à l'annexe A, tandis qu'une estimation intermédiaire fera l'objet

du prochain chapitre[10]. C'est cette estimation intermédiaire qui servira de fondement à tous les autres chapitres.

Le sous-dénombrement

Bien que le Canada jouisse d'une très bonne réputation pour la qualité de ses recensements, de nombreuses personnes échappent aux dénombrements. C'est le cas surtout du recensement de 1986 qui n'aurait couvert que 97 % de la population canadienne.

Certaines études exigent des corrections[11]. Dans le présent ouvrage, cependant, nous n'avons pas majoré les données afin de tenir compte du sous-dénombrement de la population. En accord avec Angéline Martel, nous préférons sous-estimer quelque peu le nombre d'ayants droit plutôt

---

10 Dans un rapport préliminaire remis à Angéline Martel en décembre 1988, nous n'avions fait qu'une seule estimation (l'estimation intermédiaire). Dans ses commentaires à cette version, Réjean Lachapelle de Statistique Canada a suggéré d'établir un minimum et un maximum.

11 C'est ce que fait depuis quelques années le Bureau de la statistique du Québec avant de procéder à tout exercice de prospectives démographiques.

que de le surestimer. Comme certains aspects de notre étude reposeront sur des approximations, la décision de ne pas tenir compte du sous-dénombrement démographique laisse place à la prudence.

CHAPITRE II

Les ayants droit selon le recensement de 1986

Dans ce deuxième chapitre, nous allons faire état du nombre d'enfants âgés entre 6 et 17 ans révolus qui avaient en 1986 un droit constitutionnel de recevoir leur enseignement primaire et secondaire en français au Canada anglais. Nous ferons de même pour les écoliers du Québec qui auraient pu s'inscrire dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité anglophone en alléguant la langue maternelle de leur père ou de leur mère si l'alinéa 23(1)a de la Charte canadienne des droits et libertés s'y était appliquée en 1986.

Puisque nous savons combien il y avait d'enfants de moins de six ans au recensement de 1986, nous pourrons également établir le nombre d'ayants droit que compteraient chaque province et les territoires en 1992 en l'absence de mortalité et de mouvements migratoires entre les provinces.

Les ayants droits en 1986

<u>Plus d'un quart de million à l'extérieur du Québec</u>

Le tableau II.1 donne le nombre d'enfants qui avaient en juin 1986 un droit constitutionnel de recevoir leur enseignement primaire et secondaire en français dans les neuf provinces anglophones et les deux territoires canadiens. Ces effectifs sont répartis selon le groupe d'âge des enfants et selon leur lieu de résidence au moment du recensement de 1986.

Au total, près de 272 000 jeunes de 6 à 17 ans révolus avaient un droit constitutionnel de faire leurs études primaires et secondaires en français dans l'une des neuf provinces à majorité anglophone ou dans les territoires. La moitié d'entre eux étaient de l'Ontario (plus de 135 000), tandis que le Nouveau-Brunswick en comptait 21 % (plus de 57 000 écoliers). Dans les sept autres provinces anglophones et dans les deux territoires canadiens réunis, résidaient 30 % de ces écoliers visés par l'alinéa 23(1)a.

Les ayants droits en 1986

Plus d'un quart de million à l'extérieur du Québec

Le tableau II.1 donne le nombre d'enfants qui avaient en juin 1986 un droit constitutionnel de recevoir leur enseignement primaire et secondaire en français dans les neuf provinces anglophones et les deux territoires canadiens. Ces effectifs sont répartis selon le groupe d'âge des enfants et selon leur lieu de résidence au moment du recensement de 1986.

Au total, près de 272 000 jeunes de 6 à 17 ans révolus avaient un droit constitutionnel de faire leurs études primaires et secondaires en français dans l'une des neuf provinces à majorité anglophone ou dans les territoires. La moitié d'entre eux étaient de l'Ontario (plus de 135 000), tandis que le Nouveau-Brunswick en comptait 21 % (plus de 57 000 écoliers). Dans les sept autres provinces anglophones et dans les deux territoires canadiens réunis, résidaient 30 % de ces écoliers visés par l'alinéa 23(1)a.

Dans l'ensemble, on dénombrait moins d'écoliers âgés de 6 à 11 ans que de 12 à 17 ans révolus. Ce constat n'a rien d'étonnant étant donné la baisse généralisée de la fécondité dans le monde occidental, baisse qui explique sans doute dans une large mesure la différence que l'on observe entre les deux groupes d'âge considérés. Notons toutefois que seule l'Alberta montre une situation inverse : les 6-11 ans sont quelques centaines de plus que les 12-17 ans révolus. Le cas de l'Alberta pourrait trouver une explication dans les mouvements migratoires, notamment avec le Québec.

Si l'alinéa 23(1)a s'appliquait au Québec

Dans le cas du Québec, nous avons calculé combien d'enfants de 6 à 17 ans révolus recensés en 1986 répondaient à la définition que donne l'alinéa 23(1)a s'il s'appliquait. En ne tenant compte que des citoyens canadiens de langue maternelle anglaise (ou anglaise et française), on a dénombré en 1986 environ 121 500 enfants d'âge scolaire qui auraient pu s'inscrire dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité anglophone du Québec.

Tableau II.1

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a] selon le groupe d'âge, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Ayants droit selon l'âge			Répartition	
	6-11	12-17	Total	sans Québec %	avec Québec %
Terre-Neuve	561	556	1 117	0,4	0,3
Île-du-Prince-Édouard	971	1 310	2 280	0,8	0,6
Nouvelle-Écosse	4 826	5 690	10 516	3,9	2,7
Nouveau-Brunswick	28 651	28 680	57 331	21,1	14,6
Ontario	65 872	69 740	135 612	49,9	34,5
Manitoba	8 797	8 957	17 754	6,5	4,5
Saskatchewan	5 390	5 332	10 722	3,9	2,7
Alberta	10 812	10 281	21 093	7,8	5,4
Colombie-Britannique	6 990	7 825	14 815	5,4	3,8
Yukon et T.N.-O.	355	319	674	0,2	0,2
Sous-total	133 226	138 689	271 914	100,0	69,1
Québec	60 193	61 320	121 513		30,9
Total Canada	193 419	200 009	393 427		100,0

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.

Source : Statistique Canada, compilation n° PO J272. Ces données sont majorées afin de tenir compte des familles monoparentales. Il en sera de même sans mention pour tous les autres tableaux tirés de la même source.

L'importance relative des ayants droit dans la population scolaire de 1986-1987

Le tableau statistique tiré du recensement de 1986 donne le total des enfants de citoyens de 6 à 17 ans révolus. Il est donc possible de mesurer la proportion des ayants droit parmi l'ensemble des enfants d'âge scolaire. Nous donnons les effectifs, de même que les pourcentages, au tableau II.2.

Ce tableau reflète bien l'image d'ensemble que l'on se fait de l'importance relative des minorités francophones du Canada. Au Nouveau-Brunswick, plus de quatre écoliers sur dix sont visés par l'alinéa 23(1)a. Suivent ensuite les minorités franco-manitobaine et franco-ontarienne ainsi que la minorité francophone de l'Île-du-Prince-Édouard avec environ 10 % de la population scolaire. Les territoires et toutes les autres provinces, sauf Terre-Neuve, enregistrent des proportions comprises entre 3 % et 7 %. C'est à Terre-Neuve que l'on trouve la minorité la plus faible, avec moins de 1 %.

Tableau II.2

Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus et proportion (%) d'ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a], Canada, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Enfants de 6-17 ans	Ayants droit effectifs	Ayants droit %
Terre-Neuve	125 573	1 117	0,9
Île-du-Prince-Édouard	23 818	2 280	9,6
Nouvelle-Écosse	152 735	10 516	6,9
Nouveau-Brunswick	132 727	57 331	43,2
Ontario	1 401 646	135 612	9,7
Manitoba	177 394	17 754	10,0
Saskatchewan	182 935	10 722	5,9
Alberta	396 549	21 093	5,3
Colombie-Britannique	442 422	14 815	3,3
Yukon et T.N.-O.	15 634	674	4,3
Sous-total (Canada anglais)	3 0[illegible]1 433	271 914	8,9
Québec	1 061 162	121 513	11,5
Total Canada	4 112 595	393 427	9,6

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.

Source : Statistique Canada, compilation n° PO 3272.

Au Québec, les écoliers visés par l'alinéa 23(1)a représentaient, au recensement de 1986, 11,5 % des enfants d'âge scolaire. De fait, 10,6 % des écoliers du Québec faisaient leurs études en anglais en 1986-1987[1].

Les ayants droit en 1992

Il est possible, à l'aide des données dont nous disposons actuellement, de voir sommairement comment les effectifs d'écoliers qui ont droit à l'instruction en langue française pourraient évoluer au cours des prochaines années. En additionnant le nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans révolus au recensement de 1986 à celui des enfants dont l'âge était compris entre 6 et 11 ans révolus, nous aurons les effectifs d'âge scolaire (6-17 ans) de 1992.

---

1 «Clientèle scolaire selon le niveau, la langue d'enseignement et la langue maternelle, année scolaire 1986-1987», ministère de l'Éducation du Québec, données informatisées non publiées, mai 1989.

Hypothèses et interprétation

Il est très important de noter que cet exercice suppose deux hypothèses qui ne se réaliseront pas. En effet, les résultats que nous présentons au tableau II.3 ne valent que si les ayants droit ne connaissent aucune mortalité ni migration d'une province à l'autre entre 1986 et 1992. Ce sont là bien sûr deux hypothèses impossibles à soutenir, surtout en ce qui a trait aux mouvements migratoires entre les provinces, en particulier pour les anglophones du Québec qui ont une forte tendance à migrer vers le Canada anglais.

Toutefois, ce genre d'exercice en démographie n'est pas dépourvu de sens. Dans le cas qui nous intéresse, il permet de mesurer l'importance des ayants droit de 1992 recensés en 1986. Nous allons d'abord montrer que l'évolution du nombre d'ayants droit entre 1986 et 1992 se fera éventuellement à des rythmes bien différents d'une province à l'autre pour ensuite voir que l'importance relative des ayants droit parmi les enfants de 6 à 17 ans révolus en 1992 dans chacune des provinces et les territoires

pourrait différer de celle de 1986. Cet exercice montre donc l'effet de la structure par âge sur le nombre d'ayants droit. Si l'on suppose que la mortalité des enfants est à peu près la même partout au Canada, seules les migrations interprovinciales pourraient alors modifier l'image que nous allons décrire à partir du recensement de 1986.

Diminution chez les francophones hors Québec

Le tableau II.3 indique que le nombre d'écoliers qui ont droit à l'instruction en langue française devrait diminuer dans l'ensemble du Canada anglais de 4,1 % en six ans si les mouvements migratoires des francophones entre le Québec et les autres provinces ne modifient pas trop leur distribution géographique observée en 1986. Tandis que l'Alberta et les territoires connaîtraient une hausse de 7,3 % à 15,2 %, l'Île-du-Prince-Édouard accuserait le déclin le plus important (-19,4 %)[2]. Notons que le Nouveau-Brunswick devrait connaître une baisse du nombre de

---

[2] La faiblesse des chiffres absolus commande la prudence dans l'interprétation des pourcentages dans les territoires et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Tableau II.3

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a], Canada, provinces et territoires, 1992

Province ou territoire	Ayants droit 0-5 ans en 1986[b]	6-17 ans en 1992[c]	Différence 1986-1992[d] %
Terre-Neuve	544	1 106	- 1,0
Île-du-Prince-Édouard	867	1 838	-19,4
Nouvelle-Écosse	4 720	9 546	- 9,2
Nouveau-Brunswick	25 438	54 089	- 5,7
Ontario	63 988	129 861	- 4,2
Manitoba	7 946	16 743	- 5,7
Saskatchewan	4 929	10 319	- 3,8
Alberta	11 816	22 628	7,3
Colombie-Britannique	6 777	13 767	- 7,1
Yukon et T.N.-O.	421	777	15,2
Sous-total (Canada anglais)	127 448	260 673	- 4,1
Québec	64 934	125 127	3,0
Total Canada	192 382	385 800	- 1,9

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.

Sources : b. Statistique Canada, compilation n° PO 3272.

c. Somme des 0-5 ans (ce tableau) et des 6-11 ans en 1986 (tableau II.1).

d. Différence relative (%) obtenue en rapportant les 6-17 ans révolus en 1992 (ce tableau) sur les 6-17 ans révolus en 1986 (tableau II.1).

ses ayants droit à l'instruction en français plus importante que celle de l'ensemble du Canada anglais : - 5,7 % comparativement à - 4,1 %.

Nous présentons au tableau II.4 les données équivalant à celles du tableau II.2. Ainsi nous serons en mesure de voir l'évolution à court terme de l'importance relative des enfants visés par l'alinéa 23(1)a dans l'ensemble de la population scolaire de chacune des neuf provinces anglophones et des deux territoires canadiens.

Même en l'absence de mortalité et de migrations, les ayants droit auraient en 1992 une importance relative moindre qu'en 1986. En effet, une diminution de la clientèle potentielle aux programmes d'instruction aux minorités de langue française, associée à une augmentation de tous les enfants de 6 à 17 ans révolus, conduirait à une baisse de l'importance relative des écoliers visés par l'alinéa 23(1)a. On a vu plus haut que la diminution du nombre d'ayants droit serait de 4,1 %. Par contre, l'ensemble de la population de 6 à 17 ans révolus augmenterait de 3,2 %

entre 1986 et 1992[3]. L'importance relative des ayants droit devrait donc glisser de 8,9 % (tableau II.2) à 8,3 % (tableau II.4) en six ans. Sans le Nouveau-Brunswick, elle passerait de 7,4 % à 6,8 %.

Au Nouveau-Brunswick, même si ces écoliers diminuaient en chiffres absolus, leur importance relative pourrait augmenter très légèrement, passant de 43,2 % à 43,4 %. À Terre-Neuve et dans les deux territoires, là où les effectifs sont les plus petits, les proportions demeureraient les mêmes entre 1986 et 1992. Ailleurs, toutes les proportions seraient en baisse, surtout à l'Île-du-Prince-Édouard où la perte relative serait assez importante (9,6 % comparativement à 7,9 %). En Ontario où ils sont les plus nombreux, les écoliers qui ont un droit constitutionnel d'étudier en français verraient leur poids relatif passer de 9,7 % à 9,0 %.

---

[3] Au tableau II.2, on a 3 051 433 enfants de 6 à 17 ans révolus en 1986, tandis que le tableau II.4 montre un effectif de 3 150 038 en 1992.

Tableau II.4

Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus et proportion (%) d'ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a], Canada, provinces et territoires, 1992

Province ou territoire	Enfants de 6-17 ans en 1992	Ayants droit en 1992 effectifs	%
Terre-Neuve	109 079	1 106	1,0
Île-du-Prince-Édouard	23 353	1 838	7,9
Nouvelle-Écosse	145 834	9 546	6,5
Nouveau-Brunswick	124 758	54 089	43,4
Ontario	1 436 530	129 861	9,0
Manitoba	181 260	16 743	9,2
Saskatchewan	195 511	10 319	5,3
Alberta	447 022	22 628	5,1
Colombie-Britannique	468 573	13 767	2,9
Yukon et T.N.-O.	18 116	777	4,3
Sous-total (Canada anglais)	3 150 038	260 673	8,3
Québec	1 102 205	125 127	11,4
Total Canada	4 252 243	385 800	9,1

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.

Source : Statistique Canada, compilation n° PO 3272.

Stabilité chez les Anglo-Québécois

Par contre, au Québec, si l'alinéa 23(1)a s'appliquait, les ayants droit à l'enseignement en anglais garderaient sensiblement la même importance en 1992 qu'en 1986. Il y a gros à parier cependant que les migrations interprovinciales réduiraient leur proportion parmi les enfants de 6 à 17 ans révolus, bien que l'on ait remarqué depuis plus de dix ans un net ralentissement de l'émigration des anglophones québécois. En dépit de leur fécondité plus faible, les anglophones du Québec, profitant de la mobilité linguistique des allophones qui leur a été favorable pendant très longtemps[4], montrent, en l'absence de mortalité et surtout de migration, une plus grande vitalité que les minorités francophones à l'extérieur du Québec. Ces dernières étant particulièrement touchées par les transferts linguistiques vers l'anglais, on constate qu'elles se distinguent nettement des anglophones du Québec.

---

[4] L'anglais était préféré au français comme langue d'usage au foyer chez les immigrants allophones arrivés avant 1976. Mireille Baillargeon et Claire Benjamin, *Caractéristiques linguistiques de la population immigrée recensée au Québec en 1986*, Montréal, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990, p. 41.

CHAPITRE III

Langue d'enseignement et langue maternelle des ayants droit de chaque province en 1986

Dans ce troisième chapitre, nous allons d'abord comparer, à l'instar de l'étude d'Angéline Martel sur *Les droits scolaires des minorités de langues officielles au Canada : de l'instruction à la gestion*[1], les effectifs d'écoliers qui ont un droit constitutionnel de faire leurs études primaires et secondaires en français aux inscriptions dénombrées en 1986-1987 dans les écoles du Canada anglais où l'enseignement se donne dans cette langue. Nous ferons l'inverse pour le Québec où le nombre d'enfants d'âge scolaire visés par l'alinéa 23(1)a sera rapproché de celui des inscriptions dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité anglophone.

Ensuite, nous verrons quelle proportion des ayants droit à l'enseignement en français dans les provinces an-

---

[1] Voir le chapitre 2 de l'étude d'Angéline Martel d'où nous reprenons les données sur les effectifs scolaires des programmes d'instruction aux minorités de langue française (hors Québec) ou anglaise (Québec).

glophones sont de langue maternelle française comme au moins l'un de leurs parents. Le fait que le droit constitutionnel est accordé aux parents en vertu de leur langue maternelle plutôt qu'à leurs enfants invite à prendre en considération la langue dans laquelle ces derniers ont été élevés dans leur enfance. En effet, dans le cas des francophones hors Québec, la transmission du français d'une génération à la suivante ne se fait pas pleinement.

Enfin, dans une troisième partie, nous allons comparer le nombre d'écoliers visés par l'alinéa 23(1)a qui ont eux-mêmes pour langue maternelle celle de la minorité de leur province aux effectifs d'écoliers inscrits aux programmes d'instruction mis en place pour cette minorité.

Rappelons que nos informations relatives à la langue d'enseignement et à la langue maternelle des écoliers ne proviennent pas de la même source statistique. Comme les recensements du Canada n'interrogent pas les résidents du pays sur la langue dans laquelle ils font (ou ont fait) leurs études primaires et secondaires, nous devrons recourir aux inscriptions scolaires. Nous ne pourrons alors que faire un rapprochement entre les effectifs inscrits dans

les programmes d'instruction à la minorité francophone ou anglophone de chaque province ou territoire en 1986-1987 et le nombre d'ayants droit recensés en 1986.

Il n'en est pas de même pour la langue maternelle. En effet, puisque cette information provient également du recensement canadien de 1986, nous pouvons connaître la répartition des ayants droit selon leur langue maternelle. Cet aspect de notre analyse est donc plus fiable.

Les ayants droit en comparaison des inscriptions dans les écoles de la minorité

Nous comparons d'abord au tableau III.1 les résultats de la première estimation que nous avons présentée au chapitre précédent (tableau II.1) au nombre d'écoliers qui étudiaient en français au Canada anglais et en anglais au Québec en 1986-1987.

La situation à l'extérieur du Québec

Dans l'ensemble du Canada anglais, près de 140 000 élèves reçoivent leurs études primaires et secondaires en français. Comme il se pourrait que parmi ces élèves il s'en trouve qui ne soient pas visés par l'article 23(1), leur effectif représente l'équivalent de 60,4 % des ayants droit[8]. Avec plus de 90 000 élèves inscrits dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité francophone, le Nouveau-Brunswick [illegible] en tête des provinces majoritairement anglophones en donnant un enseignement dans la langue de la minorité à l'équivalent de 88,4 % des élèves visés par l'article 23(1). En Ontario, les élèves inscrits dans les programmes d'instruction à la minorité francophone représentent 47,4 % des ayants droit de cette province.

---

8 Comme nous ne pouvons pas dire que 60,4 % des ayants droit [illegible]

Tableau III.1

Comparaison entre le nombre d'écoliers qui étudiaient dans les écoles dispensant l'instruction dans la langue de la minorité et le nombre d'ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a], Canada, provinces et territoires, année scolaire 1986-1987

Province ou territoire	Écoliers inscrits[b]	Ayants droit[c]	Comparaison %
Terre-Neuve	68	1 117	6,1
Île-du-Prince-Édouard	497	2 280	21,8
Nouvelle-Écosse	3 655	10 516	34,8
Nouveau-Brunswick	46 086	57 331	80,4
Ontario	77 412	135 612	57,1
Manitoba	5 211	17 754	29,4
Saskatchewan	838	10 722	7,8
Alberta	1 575	21 093	7,5
Colombie-Britannique	1 525	14 815	10,3
Yukon et T.N.-O.	36	674	5,3
Sous-total	136 903	271 914	50,3
Québec : public	111 178[d]	121 513	91,5
public et privé	117 539[d]	121 513	96,7
Total Canada	248 081	393 427	63,1
	254 442[e]	393 427	64,7[e]

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.

Sources : b. Angéline Martel, op. cit., tableau II-5, p. 59.
c. Tableau II.1.
d. Ministère de l'Éducation du Québec.
e. Y compris les écoles privées subventionnées du Québec.

Outre ces deux provinces, seule la Nouvelle-Écosse dispense l'instruction à sa minorité francophone à un nombre d'enfants qui dépasse le tiers (34,8 %) des ayants droit. Cependant, en regardant les chiffres absolus, on constate que ces enfants sont plus nombreux au Manitoba avec 5 211 qu'en Nouvelle-Écosse où ils ne sont que 3 655 élèves. C'est dans les territoires, à Terre-Neuve, en Alberta et en Saskatchewan que le nombre d'écoliers inscrits dans les programmes d'instruction à la minorité francophone en 1986-1987 est le plus faible, n'atteignant pas l'équivalent de 8 % des ayants droit.

L'enseignement en anglais au Québec

Bien que les critères d'admissibilité aux écoles dispensant l'instruction en anglais au Québec soient très différents de celui défini à l'alinéa 23(1)a de la Charte canadienne des droits et libertés, la comparaison entre les inscriptions scolaires et le nombre de jeunes visés par l'alinéa 23(1)a est intéressante à faire. Comme on comptait plus de 117 500 écoliers dans les programmes d'instruction à la minorité anglophone du Québec en 1986-1987 comparativement à 121 513 visés par l'alinéa 23(1)a, nous

obtenons l'équivalent de 96,7 % de ce dernier nombre établi selon le critère de la langue maternelle des parents[3]. On dépasse les 100 % si l'on ajoute les quelques 6 000 écoliers de langue maternelle anglaise qui ont choisi d'étudier librement en français même si la Charte de la langue française leur accordait le droit de s'inscrire dans des écoles où l'enseignement se donne en anglais[4].

Dans le cas particulier du Québec, poussons un peu plus loin l'analyse. Si l'on ne retient pas les écoliers inscrits dans des écoles ou des collèges privés subventionnés par l'État, on comptait en 1986-1987 près de 111 200 élèves qui recevaient l'instruction en anglais dans des écoles des commissions scolaires. Ce chiffre représente l'équivalent de 91,5 % des écoliers visés par l'alinéa 23(1)a.

Entre 1976-1977 -- dernière année scolaire avant la Charte de la langue française -- et 1989-1990, les inscrip-

---

[3] Nous faisons ici implicitement l'hypothèse que tous les parents d'enfants d'âge scolaire auraient fait la même déclaration devant les autorités scolaires qu'au recensement de 1986 relativement à leur langue maternelle.

[4] Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, communiqué de presse du 2 février 1988.

tions dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité anglophone du Québec sont passées de 236 500[5] à 112 000[6], soit une perte de 124 500 élèves en 13 ans. Sans l'adoption de la Charte de la langue française en 1977, le nombre d'écoliers inscrits aux programmes d'instruction à la minorités de langue anglaise en 1989-1990 aurait été de 177 500[7]. La part relative du déclin attribuable au fait que les enfants d'immigrants doivent faire leurs études en français est d'environ 47 %. Un peu plus de la moitié de la baisse est donc le résultat du solde migratoire négatif des anglophones et de la chute de la fécondité.

---

[5] Claude St-Germain, *op. cit.*, p. 14.

[6] Ministère de l'Éducation du Québec, données informatisées non publiées, septembre 1990.

[7] Nous obtenons ce nombre en accordant à l'école de langue anglaise les mêmes proportions d'écoliers qu'en 1976-1977, soit 91,7 % des anglophones, 79,5 % des allophones et 2,5 % des francophones de l'année scolaire 1989-1990. Claude St-Germain, *op. cit.*, p. 22, et ministère de l'Éducation, données informatisées non publiées, septembre 1990.

Le Canada dans son ensemble

Dans l'ensemble du Canada, plus d'un quart de million d'enfants faisaient leurs études primaires et secondaires dans la langue de la minorité linguistique de la province ou du territoire où ils résidaient en 1986-1987. Ce nombre représentait l'équivalent de 64,7 % des enfants d'âge scolaire visés par l'alinéa 23(1)a. Bien que cet alinéa ne s'applique pas au Québec, les écoliers qui étudiaient en anglais dans cette province -- y compris dans les établissements d'enseignement privés subventionnés -- représentaient à eux seuls l'équivalent de 46,2 % des enfants d'âge scolaire qu'il touche.

Les ayants droit selon leur langue maternelle

Nous avons reporté au tableau III.2 les effectifs d'écoliers visés par l'alinéa 23(1)a dont nous avons fait état au chapitre précédent (tableau II.1). On trouvera également dans ce tableau le nombre d'écoliers visés dont la langue maternelle est celle de la minorité linguistique de leur province ou de leur territoire de résidence.

Les ayants droit francophones du Canada anglais

On remarque d'emblée l'effet de la mobilité linguistique sur les minorités francophones du Canada anglais[8]. Parmi les écoliers qui pouvaient en 1986 faire leurs études primaires et secondaires en français, un peu plus de la moitié seulement avaient eux-mêmes appris le français (de pair avec l'anglais dans certains cas[9]) comme première langue dans leur petite enfance.

---

[8] Environ le tiers des francophones hors Québec parlent anglais au foyer. Robert Bourbeau, «Trends in Language Mobility Between French and English», dans James Curtis *et al.*, éd., *Social Inequality in Canada. Patterns, Problems, Policies*, Toronto, Prentice-Hall Canada, 1988, p. 228.

[9] Comme leurs parents, les enfants qui ont à la fois le français et l'anglais pour langues maternelles sont considérés francophones à part entière.

Tableau III.2

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a] de langue maternelle française ou anglaise, Canada, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Ayants droit francophones ou anglophones[b]	Ayants droit total	Proportion (%) de la minorité chez les ayants droit
Terre-Neuve	267	1 117	23,9
Île-du-Prince-Édouard	706	2 280	31,0
Nouvelle-Écosse	3 791	10 516	36,1
Nouveau-Brunswick	46 350	57 331	80,8
Ontario	70 462	135 612	52,0
Manitoba	6 681	17 754	37,6
Saskatchewan	1 762	10 722	16,4
Alberta	5 318	21 093	25,2
Colombie-Britannique	2 602	14 815	17,6
Yukon et T.N.-O.	168	674	24,9
Sous-total	138 107	271 914	50,8
Québec	86 946	121 513	71,6
Total Canada	225 053	393 427	57,2

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.
b. De langue maternelle anglaise au Québec et française ailleurs au Canada.

Source : Statistique Canada, compilation n° PO 3272.

Sans surprise, c'est au Nouveau-Brunswick que le nombre d'écoliers visés par la Charte canadienne des droits et libertés comprend la plus forte proportion de francophones, soit 80,8 %. Ce pourcentage reflète bien la plus grande rétention de la langue maternelle des Acadiens, comparativement aux autres minorités francophones du Canada[10]. En Ontario, 52,0 % des écoliers qui ont un droit constitutionnel d'étudier en français sont eux-mêmes des francophones.

Derrière l'Ontario, trois provinces suivent avec une proportion de francophones comprise entre 30 % et 40 %. Ce sont l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba. Dans les provinces de Terre-Neuve et d'Alberta, ainsi que dans les territoires, l'érosion linguistique touche les trois quarts des jeunes de 6 à 17 ans qui ont droit à un enseignement en français. Enfin, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique sont les deux provinces où la vitalité du français est la plus faible, car seulement un écolier sur six est de langue maternelle française.

---

[10] Robert Bourbeau, *Le Canada, un profil linguistique*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, collection «Le Canada à l'étude», 1989, catalogue n° 98-131, p. 26.

Les anglophones du Québec

La situation des anglophones du Québec, est bien différente de celle des francophones hors Québec. En effet, on note au tableau III.2 que, parmi les enfants d'âge scolaire visés par l'alinéa 23(1)a, près de 87 000 sont de langue maternelle anglaise, soit 71,6 %. La minorité anglophone du Québec se place donc sous ce rapport entre le Nouveau-Brunswick (80,8 %) et l'Ontario (52 %)[11].

Tandis que les minorités francophones à l'extérieur du Québec adoptent la langue de la majorité, la minorité anglophone du Québec, au contraire, attire à elle francophones et allophones. Une comparaison entre les tableaux III.1 et III.2 montre en effet qu'au Québec, malgré la Charte de la langue française et en dépit du fait que l'alinéa 23(1)a ne s'applique pas, on comptait plus d'écoliers qui étudiaient en anglais en 1986-1987 (au moins 111 178, voire 117 539) que d'enfants de 6 à 17 ans de

---

[11] Le tableau A.1 de l'annexe A montre toutefois que, lorsque l'on définit les ayants droit en excluant les adultes qui ont déclaré plus d'une langue maternelle, la répartition linguistique des écoliers de la minorité anglophone du Québec ressemble davantage à celle des Acadiens du Nouveau-Brunswick qu'à celle des Franco-Ontariens.

langue maternelle anglaise visés par l'alinéa 23(1)a (86 946).

Langue maternelle et langue d'enseignement

Il est intéressant de rapprocher les effectifs d'écoliers qui étudiaient en français à l'extérieur du Québec ou en anglais au Québec (tableau III.1) avec le nombre d'écoliers visés par l'alinéa 23(1)a et qui sont de langue maternelle française ou anglaise selon le cas (tableau III.2).

Au Canada anglais

Pour l'ensemble des francophones hors Québec, les inscriptions aux programmes d'enseignement en langue française correspondent à 99,1 % des ayants droit de langue maternelle française (136 903 sur 138 107). Seul l'Ontario compte plus d'inscrits (77 412) que d'ayants droit francophones (70 462), ceux-là dépassant les derniers par 9,9 %. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, la comparaison donne 99,4 % et 96,4 % respectivement. Au contraire, deux

provinces (l'Alberta et Terre-Neuve) ainsi que les territoires ont un nombre d'inscrits qui n'atteint pas 30 % des ayants droit de langue maternelle française.

Il est important de noter ici que les ayants droit qui ne sont pas de langue maternelle française ne transmettront pas leur droit à leurs enfants à moins qu'ils ne fassent leurs études primaires en français. En effet, comme ils ne sont pas de langue maternelle française, ils ne sont pas visés par l'alinéa 23(1)a; de plus, s'ils n'étudient pas en français, ils n'obtiennent pas en vertu de l'alinéa 23(1)b le droit de faire instruire leurs enfants dans cette langue[12]. Dans l'ensemble des neuf provinces anglophones et des territoires ils étaient, en juin 1986, au moins 135 000 dans cette situation[13].

---

12 Cet alinéa donne aux citoyens qui ont reçu leur instruction au primaire en français ou en anglais dans une province où cette langue d'enseignement est celle de la minorité de langue officielle le droit de faire instruire leurs enfants dans cette langue, peu importe la langue maternelle des parents.

13 Ce n'est là qu'un minimum parce que les écoliers qui étudient de fait en français ne sont pas tous des ayants droit. Par contre, les écoliers qui ne sont pas visés par l'alinéa 23(1)a, mais qui étudient en français, acquièrent ce droit pour eux-mêmes, leurs frères et soeurs ainsi que pour leurs enfants.

Les écoles du Québec
dispensant l'instruction en anglais

Au Québec, les écoles publiques qui dispensaient l'enseignement en anglais en 1986-1987, comptaient plus de 24 000 inscriptions de plus que d'écoliers de langue maternelle anglaise visés par l'alinéa 23(1)a, une différence de 27,9 %. Si l'on ajoute les écoliers qui fréquentaient une école ou un collège privé subventionné (pour un total de 117 539), on observe une différence de plus de 30 000, soit 35,2 %.

Comme la Charte de la langue française reconnaissait des droits acquis à des milliers de francophones et d'allophones[14], à leurs frères et soeurs ainsi qu'à leurs descendants[15], on ne doit pas s'étonner que les inscriptions dans

---

[14] Au cours de l'année scolaire 1976-1977, on comptait 26 000 francophones et 51 100 allophones dans les écoles anglophones du Québec. Michel Paillé, *Contribution à la démolinguistique du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, 1985, p. 189.

[15] Comme on l'a vu en introduction, ce droit était reconnu à tout élève légalement inscrit dans une école dispensant l'enseignement en anglais «lors de [sa] dernière année de scolarité au Québec avant le 26 août 1977». Des dizaines de milliers d'enfants francophones et allophones ont pu se prévaloir, pour eux et pour leurs descendants, de ce droit acquis.

les écoles dispensant l'instruction à la minorité anglophone du Québec (117 539) dépassent largement le nombre d'écoliers de langue maternelle anglaise (86 946) visés par l'alinéa 23(1)a. En effet, contrairement aux francophones hors Québec qui peuvent perdre leurs droits constitutionnels d'une génération à l'autre[16], les écoliers québécois admissibles, en vertu de la Charte de la langue française, à recevoir l'enseignement en anglais transmettent leurs droits acquis à leurs descendants même s'ils choisissent librement d'étudier en français[17].

---

[16] C'est le cas de ceux qui n'auront pas fréquenté une école dispensant l'instruction en français.

[17] Les enfants dont l'admissibilité à l'enseignement en anglais a été confirmée sont réputés recevoir leur enseignement dans cette langue même s'ils font leurs études primaires en français. Charte de la langue française, L.R.Q., C-11, art. 76.

CHAPITRE IV

L'effet de la nuptialité sur la langue maternelle des ayants droit

CHAPITRE IV

L'effet de la nuptialité sur la langue maternelle des ayants droit

Comme nos données distinguent les enfants de 6 à 17 ans révolus selon la langue maternelle du père et selon celle de la mère, nous pouvons examiner comment la langue maternelle des parents est transmise à la génération suivante. Ainsi nous pourrons comparer les caractéristiques linguistiques des enfants dont les parents sont de même langue maternelle (endogamie[1]) à celles des enfants issus de mariages «mixtes», c'est-à-dire de couples dont les conjoints n'ont pas la même langue maternelle (exogamie). L'intérêt de ce type d'analyse vient du fait que les couples exogames doivent choisir quelle langue sera celle de leurs enfants. Comme l'exogamie chez les francophones hors Québec a plus ou moins d'importance selon la province de

---

1 Nous considérons qu'un couple est endogame même si l'un des conjoints a déclaré à la fois le français et l'anglais comme langues maternelles.

résidence[2], la proportion des ayants droit de langue maternelle française pourrait varier en conséquence.

Les ayants droit de couples endogames

Le tableau IV.1 donne la proportion d'enfants âgés entre 6 et 17 ans révolus au recensement de 1986 dont les parents sont de même langue maternelle : le français à l'extérieur du Québec, l'anglais au Québec. On y trouve également la répartition de ces enfants selon leur langue maternelle.

On observe d'emblée que chez les minorités francophones à l'extérieur du Québec comme chez la minorité anglophone du Québec les couples endogames comptent un peu moins de la moitié des enfants visés par l'alinéa 23(1)a. La proportion de ces enfants de 6 à 17 ans révolus est légèrement plus faible chez les francophones hors Québec (47,2 %) que chez les anglophones du Québec (48,9 %).

---

[2] Charles Castonguay, «L'évolution de l'exogamie et de ses incidences sur les transferts linguistiques...», *L'état de la langue française au Québec, bilan et prospective*, Québec, Conseil de la langue française, 1986, p. 278.

L'endogamie des francophones hors Québec

Observons chez les francophones hors Québec que la proportion de 47,2 % est essentiellement due au comportement et à l'importance numérique des Franco-Ontariens et des Acadiens du Nouveau-Brunswick. En effet, nous avons vu au tableau II.1 que ces deux provinces comptent à elles seules 71 % des ayants droit. Le tableau IV.1 montre de plus qu'au Nouveau-Brunswick 77,7 % des ayants droit sont des enfants de couples endogames. Il s'ensuit qu'à lui seul le Nouveau-Brunswick fait remonter la proportion d'enfants de couples endogames de l'ensemble des francophones hors Québec. Car l'Ontario vient loin derrière avec près de 45 %, suivi du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard avec des proportions allant de 33 % à 39 %. Quant aux autres provinces et territoires, la proportion d'enfants de couples endogames se situe entre 19 % et 25 %. Si l'on fait abstraction de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, la proportion des ayants droit de couples endogames n'est que de 28,8 %.

Tableau IV.1

Langue maternelle des enfants de couples endogames ayant droit à l'instruction en français ou en anglais[a], Canada, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Enfants de couples endogames	Langue maternelle[b] français	français, français et anglais	anglais
	%	%	%[c]	%
Terre-Neuve	22,2	65,3	79,6	18,4
Île-du-Prince-Édouard	33,5	61,7	69,2	30,1
Nouvelle-Écosse	37,8	67,2	80,8	19,1
Nouveau-Brunswick	77,7	92,1	96,8	3,2
Ontario	44,9	81,0	91,4	8,6
Manitoba	39,2	73,8	81,7	18,3
Saskatchewan	21,1	53,1	57,0	43,0
Alberta	25,1	65,7	76,5	23,5
Colombie-Britannique	19,3	50,6	61,3	38,5
Yukon et T.N.-O.	23,0	65,4	69,2	30,8
Sous-total francophones hors Québec	47,2	82,2	90,4	9,8
Québec (anglophones)	48,9	4,8	95,1[d]	85,5

a. En anglais au Québec si l'alinéa 23(1)a s'appliquait et en français ailleurs au Canada.
b. Nous omettons les allophones, peu nombreux; la somme des deux colonnes de droite ne donne donc pas nécessairement 100 %.
c. Cette colonne inclut les proportions de celle qui la précède.
d. Cette proportion inclut la suivante.

Source : Statistique Canada, compilation n° PD 3272.

Dans l'ensemble du Canada anglais, les couples francophones endogames ont élevé leurs enfants en français dans une proportion de 82,2 %. L'ajout des enfants élevés à la fois en français et en anglais porte cette proportion à 90,4 %. Enfin, 9,8 % des enfants d'âge scolaire ont été élevés en anglais par des parents qui sont tous deux de langue maternelle française.

C'est au Nouveau-Brunswick et en Ontario que l'on trouve les plus faibles proportions d'enfants élevés en anglais dans des foyers francophones endogames, soit 3,2 % et 8,6 % respectivement. À l'opposé, ce sont les Fransaskois endogames qui ont choisi d'élever leurs enfants en anglais dans la plus large proportion, soit 43 %. Ils sont suivis de près par les francophones de Colombie-Britannique avec une proportion d'enfants anglophones de 38,5 %. C'est toutefois dans cette dernière province que l'on trouve la plus faible proportion d'ayants droit élevés en français seulement, soit à peine la moitié.

Si l'on exclut l'Ontario et le Nouveau-Brunswick de la répartition des ayants droit selon leur langue maternelle, on obtient les proportions suivantes :

-- français	65,6 %
-- français et anglais	9,5 %
-- anglais	26,1 %
-- autre langue	1,3 %

On constate donc que plus du quart des francophones endogames du reste du Canada anglais ont préféré élever leurs enfants en anglais. C'est trois fois plus qu'en Ontario et huit fois plus qu'au Nouveau-Brunswick.

L'endogamie des anglophones au Québec

Lorsque l'on compare la langue maternelle des enfants des citoyens anglophones endogames du Québec à celle de leurs vis-à-vis francophones de l'ensemble du Canada anglais, on observe une répartition quelque peu différente. Chez les anglophones du Québec, les couples endogames ont élevé leurs enfants en français dans une proportion de 4,8 % seulement. Parmi eux, 85,5 % ont appris l'anglais seulement, tandis que 9,6 % ont été élevés en anglais et en français. Le français exerce un attrait deux fois moins fort (4,8 % comparativement à 9,8 %) chez les couples an-

glophones endogames du Québec que l'anglais sur les francophones endogames du Canada anglais.

Il y a donc différence entre les anglophones du Québec et les francophones hors Québec relativement à la distribution de la langue maternelle chez les enfants dont les deux parents appartiennent à la minorité linguistique.

Les ayants droit de couples exogames

Des données semblables à celles du tableau IV.1 sont présentées dans le tableau IV.2. Elles portent sur les enfants d'âge scolaire au recensement de 1986 dont seulement l'un des parents est de langue maternelle française à l'extérieur du Québec ou de langue maternelle anglaise au Québec.

Ce tableau donne d'abord la proportion d'enfants de chaque province et des territoires dont les parents ont fait un mariage mixte. Comme ces pourcentages sont le complément à 100 % des proportions de la colonne correspondante du tableau IV.1, nous observons l'inverse de ce que

nous avons déjà décrit plus haut : la majorité des enfants des francophones vivant à l'extérieur du Québec sont issus de mariages mixtes, sauf au Nouveau-Brunswick. Dans le cas de la minorité anglophone du Québec, les enfants visés par l'alinéa 23(1)a se distribuent presque également entre couples exogames et endogames.

L'effet de l'exogamie à l'extérieur du Québec

Chez les couples exogames à l'extérieur du Québec où l'un des conjoints est francophone, l'anglais a été largement transmis comme langue maternelle à la génération suivante. En effet, 83,4 % des enfants d'âge scolaire en 1986 avaient l'anglais comme première langue apprise et encore comprise. Seulement 8,7 % de ces enfants ont été élevés en français, tandis que 7 % l'ont été en français et en anglais simultanément (15,8 % moins 8,7 %).

Tableau IV.2

Langue maternelle des enfants de couples exogames ayant droit à l'instruction en français ou en anglais[a], Canada, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Enfants de couples exogames	Langue maternelle[b]		
		français	français, français et anglais	anglais
	%	%	%[c]	%
Terre-Neuve	77,8	2,9	7,6	94,2
Île-du-Prince-Édouard	66,5	4,5	11,4	89,4
Nouvelle-Écosse	62,2	4,3	9,2	91,0
Nouveau-Brunswick	22,3	16,1	25,9	74,1
Ontario	55,1	10,9	19,9	79,2
Manitoba	60,8	4,8	9,3	89,6
Saskatchewan	78,9	3,4	5,6	93,5
Alberta	74,9	4,0	8,0	91,0
Colombie-Britannique	80,7	3,7	7,2	91,6
Yukon et T.N.-O.	77,0	11,5	16,1	74,7
Sous-total francophones hors Québec	52,8	8,7	15,8	83,4
Québec (anglophones)	51,1	49,5	49,1[d]	36,9

a. En anglais au Québec si l'alinéa 23(1)a s'appliquait et en français ailleurs au Canada.
b. Nous omettons les allophones, peu nombreux; la somme des deux colonnes de droite ne donne donc pas nécessairement 100 %.
c. Cette colonne inclut les proportions de celle qui la précède.
d. Cette proportion inclut la suivante.

Source : Statistique Canada, compilation n° PO 3272.

Dans une majorité de provinces anglophones, la proportion d'enfants qui ont reçu un droit constitutionnel à une instruction en français, mais qui ont été élevés par leurs parents en anglais, dépasse les 90 %. C'est le cas, en ordre décroissant, de Terre-Neuve, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de l'Alberta. Le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard les suivent de très près.

Au Nouveau-Brunswick et en Ontario, l'anglais est la langue maternelle de 74,1 % et de 79,2 % des ayants droit des familles exogames. Si l'on fait exception de ces provinces, l'anglais domine dans une proportion de 91,3 % au sein des familles où un seul des conjoints est francophone.

En gros, la situation du français comme langue maternelle chez les enfants qui n'ont qu'un parent francophone est à l'inverse de leurs compatriotes dont le père et la mère sont tous deux de langue maternelle française. Récemment, Réjean Lachapelle a montré que le français s'est mieux transmis des parents aux enfants que par le passé. Toutefois, en raison d'une exogamie plus forte chez les francophones hors Québec, les «taux nets de transmission du

français, langue maternelle, des mères aux enfants» n'ont pas augmenté partout[3].

L'anglais se transmet mieux chez les Anglo-Québécois exogames

Au Québec, près de la moitié des enfants d'âge scolaire chez les couples anglophones exogames ont été élevés en français seulement, tandis que 37 % ont déclaré l'anglais comme leur seule langue maternelle au recensement de 1986. Les autres enfants (plus de 12 %) ont été élevés dans les deux langues. C'est une différence appréciable comparativement à la situation des enfants des familles exogames francophones à l'extérieur du Québec. En effet, la langue de la minorité anglophone du Québec se transmet à quatre fois plus d'enfants (36,9 % comparativement à 8,7 %) que le français chez les couples exogames francophones vivant à l'extérieur du Québec. C'est là une importante différence entre les anglophones du Québec et les minorités

---

[3] Réjean Lachapelle, «La position du français s'améliore, la proportion de francophones décroît», *Langue et société/Language and Society*, 32, automne 1990, p. 11.

d'expression française qui vivent dans les autres provinces et les territoires canadiens.

Précisons également que les anglophones du Québec profitent de la mobilité linguistique des allophones, ce qui n'est pas le cas des francophones hors Québec. Comme la présente étude s'intéresse aux enfants de citoyens canadiens dont la langue maternelle est le français ou l'anglais, de nombreux transferts linguistiques en faveur de l'anglais effectués par les allophones du Québec[4] n'apparaissent pas dans nos tableaux.

Endogamie et exogamie chez les francophones du Québec

Pour comparaison avec les francophones hors Québec, examinons succinctement en terminant l'effet de l'exogamie et de l'endogamie des francophones du Québec sur la langue maternelle de leurs enfants de 6 à 17 ans révolus.

---

[4] Marc Termote et Danielle Gauvreau, *La situation démolinguistique du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, 1988, p. 130-133; Statistique Canada, Recensement, Canada 1986, *Rétention et transfert linguistiques*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989, catalogue n° 93-153.

Les francophones exogames

Comme les francophones exogames peuvent être mariés à des anglophones, nous commencerons par ceux-ci parce que leurs enfants sont visés par l'alinéa 23(1)a. Au recensement de 1986, les enfants du Québec dont l'un des parents seulement est francophone représentaient 6,3 % des enfants d'âge scolaire de la majorité francophone. Parmi eux, 48 000 ont été recensés dans des familles biparentales. La répartition de ces enfants selon la langue maternelle est la suivante :

-- français	54,2 %
-- français et anglais	12,1 %
-- anglais	30,5 %
-- autre langue	3,0 %

Même au Québec, les mariages mixtes où l'un des conjoints est francophone conduisent à une forte anglicisation de la génération suivante. Trois enfants sur dix n'ont été élevés qu'en anglais seulement. En chiffres absolus, dans les familles biparentales, ils étaient près de 15 000.

Observons enfin que 3,0 % de ces enfants ont été élevés dans une tierce langue, incluant sans doute, dans certains cas, le français ou l'anglais.

Les francophones endogames

Parmi les enfants de francophones recensés en 1986, 93,7 % sont nés de parents endogames. Comme les francophones du Québec forment 83 % de la population de la province, un si fort taux d'endogamie n'a rien d'étonnant. Cette proportion est toutefois nettement plus élevée que celle des Acadiens du Nouveau-Brunswick (77,7 %) qui vivent pourtant très concentrés dans le nord-est de cette province.

La langue maternelle des enfants des couples endogames francophones du Québec se répartissait au recensement de 1986 comme suit :

-- français	98,8 %
-- français et anglais	0,9 %
-- anglais	0,3 %

Au Québec, dans les familles francophones endogames, le français s'impose tout naturellement. L'anglais n'est appris que par 1,2 % des enfants, de pair avec le français dans la plupart des cas (0,9 %).

Comme ils forment la grande majorité de la population du Québec, les francophones s'épousent entre eux : c'est le cas de 15 couples sur 16. Ces couples endogames transmettent presque tous le français à leurs enfants, ce qui les distingue nettement des couples francophones endogames à l'extérieur du Québec qui ont élevé leur progéniture en anglais dans une proportion de 10 %.

Conclusion

La Loi constitutionnelle de 1982 reconnaît aux citoyens du Canada des «droits à l'instruction dans la langue de la minorité». Ces droits sont accordés selon la langue maternelle des parents ou leur langue d'enseignement au primaire. Les écoliers qui ont commencé leurs études primaires ou secondaires dans la langue de la minorité ont le droit de poursuivre ces études, de même que leurs frères et soeurs. Ces droits s'exercent toutefois là où un nombre suffisant d'ayants droit le justifie.

Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité de chaque province valent partout au Canada. Dans le cas du Québec, cependant, le critère de la langue maternelle des parents, défini à l'alinéa 23(1)a, ne s'applique pas.

Les recensements canadiens constituent une source statistique unique pour calculer combien d'enfants d'âge

scolaire appartiennent à la minorité francophone ou anglophone de leur province de résidence, minorité définie par la langue maternelle des citoyens qui ont des enfants. Ils permettent également d'aller au-delà d'un simple dénombrement. Dans cette étude, nous avons aussi considéré la langue maternelle des ayants droit eux-mêmes et apprécié l'effet du type de mariage (parents de même langue maternelle ou de langues maternelles différentes) sur la transmission des langues minoritaires à la génération suivante. Faisant appel aux inscriptions dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité francophone à l'extérieur du Québec et dans les programmes d'instruction en anglais au Québec, nous avons comparé, pour chacune des provinces, le nombre d'écoliers visés par l'alinéa 23(1)a à la réalité.

Les ayants droit en 1986 et en 1992

Au recensement de 1986, on dénombrait au Canada anglais près de 272 000 enfants âgés de 6 à 17 ans révolus dont au moins l'un des parents était de langue maternelle française. Ces enfants d'âge scolaire, domiciliés en dehors du Québec, avaient, en vertu de l'alinéa 23(1)a de la Charte canadienne des droits et libertés, un droit cons-

titutionnel d'être instruits en français au primaire et au secondaire. Si cet alinéa de la Charte canadienne s'était alors appliqué au Québec, plus de 121 500 enfants de même âge auraient pu s'inscrire dans les écoles dispensant l'instruction en anglais en vertu de la langue maternelle de l'un de leurs parents plutôt que d'un autre critère dans la majorité des cas. Au total, le Canada comptait près de 393 500 enfants d'âge scolaire dont au moins l'un des parents avait pour langue maternelle l'anglais au Québec ou le français dans les autres provinces ou dans les territoires canadiens. La répartition territoriale de ces ayants droit place l'Ontario en tête avec 34,5 % (135 600), suivi du Québec avec 30,9 % et du Nouveau-Brunswick avec 14,6 % (57 300).

Comme les enfants âgés de 0 à 11 ans révolus au recensement de 1986 auront entre 6 et 17 ans révolus en 1992, on peut calculer, abstraction faite de la mortalité et des migrations, le nombre d'écoliers visés par l'alinéa 23(1)a. Ce nombre serait de 385 800 en 1992, montrant une baisse de près de 2 %. Ces écoliers formeraient 9,1 % de la population d'âge scolaire de 1992, comparativement à 9,6 % en 1986. La proportion des ayants droit à l'ensei-

gnement en français en dehors du Québec devrait donc diminuer à moins qu'elle ne soit alimentée par une immigration francophone en provenance du Québec. Quant aux ayants droit à l'extérieur du Québec, leur importance relative passerait de 8,9 % à 8,3 %, tandis qu'au Québec les enfants des anglophones compteraient pour 11,4 % au lieu de 11,5 %.

Les écoliers qui étudient dans la langue de la minorité provinciale

Au cours de l'année scolaire 1986-1987, 136 900 enfants étudiaient en français dans une province anglophone, tandis que 117 500 faisaient leurs études en anglais au Québec. En comparant ces inscriptions aux ayants droit, on observe que les progammes d'enseignement dans la langue de la minorité française en dehors du Québec comptaient 50 écoliers pour 100 ayants droit, tandis que les écoles dispensant l'instruction en anglais au Québec accueillaient 97 écoliers pour 100 enfants visés par l'alinéa 23(1)a. Le Nouveau-Brunswick suit d'assez près le Québec avec 80 inscriptions pour 100 ayants droit dans des programmes d'instruction pour la minorité francophone. Suivent, l'Ontario avec 57 inscrits pour 100 ayants droit et la Nouvelle-

Écosse qui compte 35 inscriptions pour 100 ayants droit. Dans les autres provinces et dans les territoires, ce rapport est inférieur à 30 inscrits pour 100 ayants droit.

La langue maternelle des ayants droit

En tenant compte de la langue maternelle des enfants d'âge scolaire, on observe que les écoles dispensant l'instruction à la minorité anglophone du Québec comptent 135 écoliers inscrits comparativement à 100 jeunes visés par l'alinéa 23(1)a. L'Ontario compte plus d'écoliers dans ses programmes d'instruction à la minorité francophone que d'ayants droit, avec un rapport de 110 à 100. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse obtiennent des rapports de 99 et 96 respectivement. En Alberta et à Terre-Neuve, on compte moins de 30 inscriptions aux programmes d'instruction à la minorité francophone pour 100 ayants droit de langue maternelle française.

Près de 72 % des enfants du Québec dont au moins l'un des parents est de langue maternelle anglaise ont eux-mêmes

appris l'anglais comme langue maternelle[1]. Ailleurs au Canada, seulement 51 % des enfants qui ont droit à l'instruction en français sont de langue maternelle française. Si 81 % des ayants droit du Nouveau-Brunswick sont des francophones, ils sont 52 % en Ontario et moins de 38 % partout ailleurs. Le transfert du français à l'anglais d'une génération à l'autre est particulièrement marqué à Terre-Neuve, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les territoires où les enfants qui ont un droit à l'instruction en français ne sont francophones que dans une proportion de 16 % à 25 %.

Dans les provinces anglophones où l'alinéa 23(1)a s'applique, les ayants droit qui ne sont pas de langue maternelle française doivent être instruits en français au primaire s'ils veulent transmettre leur droit constitutionnel à la génération suivante en vertu cette fois de l'alinéa 23(1)b. En juin 1986, ils étaient au moins 135 000 dans cette situation, soit près de la moitié des ayants droit. Pour ceux qui sont au secondaire, il est déjà trop

---

[1] On obtient 81 % lorsqu'on ne retient que les déclarations uniques (anglais seulement) du recensement de 1986. La situation des anglophones du Québec se compare donc à celle des Acadiens du Nouveau-Brunswick.

tard. Au Québec, au contraire, les écoliers admissibles à l'enseignement en anglais qui choisissent de faire leurs études en français ne perdent pas leurs droits, ni pour eux, ni pour leurs frères et soeurs, ni pour leurs descendants. Des milliers de francophones et d'allophones ont acquis ces droits.

Les effets des types de mariage

Dans les familles où les parents sont de même langue maternelle, la langue de la minorité se transmet très bien à la génération suivante. C'est manifestement le cas des Anglo-Québécois dans une proportion de 95 %. Chez les francophones hors Québec, 90 % des couples endogames ont élevé leurs enfants en français, de pair avec l'anglais dans 8 % des cas. Cependant, dans certaines provinces, une forte proportion d'enfants de parents de langue maternelle française ont été élevés en anglais seulement. C'est le cas en Saskatchewan (43 %), en Colombie-Britannique (38 %), dans les territoires (31 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (30 %). À l'exception de ce qui peut être observé au Nouveau-Brunswick, l'anglais se transmet mieux au Québec que le français partout ailleurs au Canada anglais.

Les mariages entre personnes de langues maternelles différentes expliquent dans une large mesure les transferts linguistiques d'une génération à l'autre. Au Québec, 51 % des enfants de 6 à 17 ans révolus visés par l'alinéa 23(1)a ont un père ou une mère dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. Ces enfants sont de langue maternelle anglaise dans une proportion de 37 %, tandis que 49 % sont de langue maternelle française. Parmi eux, 12 % ont le français et l'anglais pour langues maternelles.

Chez les ayants droit vivant à l'extérieur du Québec, 53 % ont un parent non francophone. La grande majorité d'entre eux sont de langue maternelle anglaise, soit 83 %. Seulement 9 % ont appris le français au foyer, tandis que 16 % ont le français et l'anglais pour langues maternelles. Le français est la langue maternelle de 16 % des Acadiens et de 11 % des Franco-Ontariens; partout ailleurs, sauf dans les territoires, moins de 5 % des enfants dont un seul des parents est francophone ont été élevés uniquement en français. La transmission de la langue maternelle des parents aux enfants dans le cas des couples exogames donne quatre fois plus d'anglophones au Québec que de francophones en dehors du Québec (36,9 % contre 8,7 %).

ANNEXE A

Estimations minimale et maximale des ayants droit

Au chapitre II, nous avons calculé combien d'enfants âgés entre 6 et 17 ans révolus avaient droit -- au moment du recensement de 1986 -- à l'enseignement dans la langue de la minorité de leur province ou territoire de résidence. Ce calcul a été obtenu en retenant les parents qui ont donné pour langue maternelle le français ou l'anglais selon qu'ils habitent au Québec ou ailleurs au Canada. À ces réponses nous avons ajouté, peu importe la province ou le territoire de résidence, les réponses doubles «français-anglais». Nous avons donc retenu un type de réponse double tout en ignorant pour les provinces anglophones et les territoires les catégories «français-autre» et «français-anglais-autre», tandis que pour le Québec nous avons laissé de côté les réponses doubles «anglais-autre» et les réponses multiples «français-anglais-autre».

Il n'est certes pas sans intérêt de donner ici en annexe deux autres estimations des ayants droit, l'une

fondée sur les déclarations uniques seulement, l'autre considérant toutes les réponses où au moins le français ou l'anglais est mentionné. La première repose sur une interprétation restreinte du critère de la langue maternelle, tandis que la seconde donne la définition la plus large possible. Nous aurons donc une estimation minimale et une autre donnant des résultats maximaux[1].

La première sera aussi précise que celle effectuée au chapitre II car nous pouvons, à partir de la source statistique mise à notre disposition, soustraire de nos résultats présentés au chapitre II les enfants de 6 à 17 ans révolus dont l'un des parents a appris plus d'une langue dans son enfance. Malheureusement, notre estimation maximale ne peut prétendre à la même précision, parce qu'il ne sera pas possible d'ajouter le nombre exact d'enfants qui ont été exclus de nos calculs au deuxième chapitre. Nous pouvons toutefois procéder à une estimation satisfaisante.

---

[1] On retrouvera ces estimations dans Angéline Martel, *op. cit.*, tableau II-8, p. 73.

Estimation minimale

On trouvera au tableau A.1 le nombre minimal d'écoliers ayant droit à l'instruction dans la langue de la minorité. Comme dans le tableau II.1, nous y présentons deux répartitions territoriales, l'une incluant le Québec, l'autre l'excluant.

Dans l'ensemble du Canada, une définition plus restreinte de la langue maternelle des adultes ayant des enfants d'âge scolaire réduit le nombre d'ayants droit d'environ 60 000 écoliers (332 989 comparativement à 393 427). Au Canada anglais, notre calcul minimal retranche 38 000 jeunes du nombre présenté au tableau II.1 (234 434 au lieu de 271 914).

Au Québec, les écoliers visés par l'alinéa 23(1)a en 1986 n'auraient été que 98 555 si l'on n'avait pas retenu les déclarations doubles «français-anglais». C'est donc au Québec plutôt qu'au Canada anglais qu'une définition moins large réduit relativement plus le nombre d'ayants droit à l'enseignement dans la langue de la minorité avec 23 000, soit 38 % pour cette seule province.

Tableau A.1

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a], estimation minimale, Canada, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Ayants droit: effectifs totaux	Ayants droit: effectifs de langue maternelle française	Répartition territoriale: avec Québec %	Répartition territoriale: sans Québec %
Terre-Neuve	856	206	0,4	0,3
Île-du-Prince-Édouard	1 947	546	0,8	0,6
Nouvelle-Écosse	8 517	2 921	3,6	2,6
Nouveau-Brunswick	52 686	42 690	22,5	15,8
Ontario	114 883	57 133	49,0	34,5
Manitoba	15 182	5 646	6,5	4,6
Saskatchewan	9 351	1 488	4,0	2,8
Alberta	17 800	4 090	7,6	5,3
Colombie-Britannique	12 627	1 871	5,4	3,8
Yukon et T.N.-O.	584	119	0,2	0,2
Sous-total (Canada anglais)	234 434	116 710	100,0	70,4
Québec	98 555	73 169[b]		29,6
Total Canada	332 989	189 879		100,0

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.
b. De langue maternelle anglaise.

Source : Statistique Canada, compilation n° PO 3272.

Tableau A.1

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a], estimation minimale, Canada, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Ayants droit: effectifs totaux	Ayants droit: effectifs de langue maternelle française	Répartition territoriale: avec Québec %	Répartition territoriale: sans Québec %
Terre-Neuve	856	206	0,4	0,3
Île-du-Prince-Édouard	1 947	546	0,8	0,6
Nouvelle-Écosse	8 517	2 921	3,6	2,6
Nouveau-Brunswick	52 686	42 690	22,5	15,8
Ontario	114 883	57 133	49,0	34,5
Manitoba	15 182	5 646	6,5	4,6
Saskatchewan	9 351	1 488	4,0	2,8
Alberta	17 800	4 090	7,6	5,3
Colombie-Britannique	12 627	1 871	5,4	3,8
Yukon et T.N.-O.	584	119	0,2	0,2
Sous-total (Canada anglais)	234 434	116 710	100,0	70,4
Québec	98 555	73 169[b]		29,6
Total Canada	332 989	189 879		100,0

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.
b. De langue maternelle anglaise.

Source : Statistique Canada, compilation n° PO 3272.

C'est au Nouveau-Brunswick que la différence relative entre les deux calculs est la moins grande (moins de 5 000 en chiffres absolus, soit 52 686 en comparaison de 57 331). La répartition territoriale des ayants droit montre en effet une plus forte concentration dans cette province de l'Est du Canada. Au Nouveau-Brunswick, les adultes recensés en 1986 qui ont déclaré le français et l'anglais comme langues maternelles étaient relativement moins nombreux. C'est là l'effet d'une exogamie moins élevée chez les francophones de cette province (22,3 % selon le tableau IV.2) comparativement aux autres provinces à majorité anglophone.

En examinant la langue maternelle des écoliers visés par l'alinéa 23(1)a dans les provinces de Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, on compte 73 169 anglophones au Québec (74,2 % des ayants droit) comparativement à 42 690 francophones au Nouveau-Brunswick (81,0 %) et 57 133 en Ontario (49,7 %). Comme on l'a vu au chapitre III, la situation des anglophones du Québec se compare davantage à celle des Acadiens plutôt qu'à celle des Franco-Ontariens lorsqu'on ne retient que les déclarations uniques au recensement de 1986.

Estimation maximale

Pour une estimation maximale du nombre d'écoliers visés par l'alinéa 23(1)a, il nous faudrait ajouter aux résultats du premier calcul (chapitre II) le nombre d'enfants dont l'un des parents a donné au recensement de 1986 les réponses suivantes : «français-autre» (hors Québec), «anglais-autre» (au Québec) ou «français-anglais-autre» (toutes les provinces et les territoires).

Dans la compilation obtenue de Statistique Canada, outre les catégories de langue maternelle «français», «français-anglais» et «anglais», nous avons une grande classe résiduelle qui comprend les réponses suivantes :

-- «français-autre»;
-- «anglais-autre»;
-- «français-anglais-autre»;
-- «autre».

C'est donc dire que les données qu'il nous faudrait sont fondues dans un total qui comprend surtout les allophones

(catégorie «autre»). On peut toutefois les estimer à l'aide de proportions.

Rappelons-nous d'abord que notre compilation donne le nombre d'enfants répartis selon la langue maternelle de leur père et de leur mère. Or, l'alinéa 23(1)a accorde un droit à des adultes de faire instruire leurs enfants dans une langue déterminée. Pour faire l'estimation voulue, nous avons eu recours à des données générales sur la langue maternelle des adultes âgés entre 25 et 49 ans[2], c'est-à-dire ceux qui, en 1986, étaient les plus susceptibles d'être les parents des enfants d'âge scolaire.

Pour le Canada anglais, il s'agissait de calculer la proportion des adultes de 25-49 ans dont la langue maternelle se classe dans les catégories «français-autre» et «français-anglais-autre» parmi le grand ensemble résiduel donné plus haut. Pour le Québec, il s'agit de calculer la proportion des groupes «anglais-autre» et «français-anglais-autre» dans le même ensemble. Comme ces propor-

---

2 Statistique Canada, recensement de 1986, *Langue, partie 1*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1987, catalogue n° 93-102.

tions sont obtenues à partir d'un vaste ensemble qui comprend tous les allophones, elles sont plutôt faibles.

Les proportions obtenues sont effectivement très faibles pour l'Ontario et les provinces de l'Ouest : elles sont de 0,4 % pour le Manitoba, la Saskatchewan et les territoires, de 0,6 % pour l'Alberta et la Colombie-Britannique et de 0,7 % pour l'Ontario. Dans les Maritimes, nous obtenons 1,5 % à Terre-Neuve, 1,7 % en Nouvelle-Écosse, 2,2 % au Nouveau-Brunswick et rien du tout dans l'Île-du-Prince-Édouard. C'est au Québec que cette proportion est la plus élevée, soit 10,1 %.

Tableau A.2

Ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a], estimation maximale, Canada, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Ayants droit supplémentaires	Ayants droit maximum[b]	Répartition territoriale avec Québec %	Répartition territoriale sans Québec %
Terre-Neuve	23	1 140	0,4	0,3
Île-du-Prince-Édouard	0	2 280	0,8	0,6
Nouvelle-Écosse	115	10 631	3,8	2,6
Nouveau-Brunswick	67	57 398	20,8	14,1
Ontario	2 716	138 328	50,0	34,0
Manitoba	273	18 027	6,5	4,4
Saskatchewan	186	10 908	3,9	2,7
Alberta	619	21 712	7,8	5,3
Colombie-Britannique	669	15 484	5,6	3,8
Yukon et T.N.-O.	29	703	0,3	0,2
Sous-total (Canada anglais)	4 697	276 611	100,0	67,9
Québec	9 102	130 615		32,1
Total Canada	13 799	407 226		100,0

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.
b. Somme de la colonne de gauche de ce tableau et de la colonne «total» du tableau II.1.

Source : Statistique Canada, compilation n° PO 3272 et calculs de l'auteur.

Il s'agit ensuite d'appliquer ces proportions aux données de la compilation spéciale de Statistique Canada[3], en ignorant toutefois les cas déjà comptés dans le premier calcul[4]. Le tableau A.2 donne les résultats majorés pour tenir compte des enfants recensés dans les familles monoparentales.

Une définition plus élargie des citoyens visés par l'alinéa 23(1)a fait augmenter de moins de 14 000 (3,5 %) le nombre d'ayants droit en comparaison de notre premier calcul[5]. En 1986 on aurait compté plus de 407 000 jeunes de 6 à 17 ans révolus selon cette définition.

---

[3] En procédant ainsi, nous faisons implicitement l'hypothèse que les sous-groupes d'adultes que nous avons estimés ont le même nombre moyen d'enfants, ce qui n'est certes pas le cas. C'est pourquoi nous considérons notre estimation maximale comme moins précise que les deux autres.

[4] Les enfants dont l'un des parents est de langue maternelle «autre», tandis que l'autre parent appartient à la minorité linguistique de la province de résidence, ont déjà été retenus au chapitre II. Par exemple, en Ontario, 5 700 enfants ont un père de langue maternelle «autre»; mais comme dans leur cas la mère est francophone, ils ont déjà été comptés dans notre premier calcul.

[5] En proposant de calculer un minimum et un maximum, Réjean Lachapelle a émis l'hypothèse que le maximum donnerait des résultats très proches du calcul effectué au chapitre II. Bien que le maximum soit le fruit d'une estimation, les résultats obtenus confirment l'hypothèse de Lachapelle.

Tableau A.3

Différences relatives (%) des estimations minimale et maximale avec l'estimation intermédiaire, ayants droit à l'instruction en français ou en anglais[a], Canada, provinces et territoires, 1986

Province ou territoire	Différence relative minimale %	Différence relative maximale %
Terre-Neuve	76,6	102,1
Île-du-Prince-Édouard	85,4	100,0
Nouvelle-Écosse	81,0	101,1
Nouveau-Brunswick	91,9	100,1
Ontario	84,7	102,0
Manitoba	85,5	101,5
Saskatchewan	87,2	101,7
Alberta	84,4	102,9
Colombie-Britannique	85,2	104,5
Yukon et T.N.-O.	86,6	104,3
Sous-total (Canada anglais)	86,2	101,7
Québec	81,1	107,5
Total Canada	84,6	103,5

a. En anglais au Québec et en français ailleurs au Canada.

Sources : Tableaux II.1, A.1 et A.2.

Au Canada anglais, l'augmentation n'aurait pas atteint 5 000 écoliers (1,7 %), alors qu'au Québec une définition plus large aurait donné plus de 9 000 écoliers supplémentaires (7,5 %). En somme, l'ajout de 13 800 écoliers à notre premier calcul touche le Québec dans une proportion de 66 %. Conséquemment, la répartition territoriale montre une légère augmentation de la part du Québec (de 30,9 % à 32,1 %) dans l'ensemble des ayants droit.

Le tableau A.3 montre bien les différences relatives qui séparent ces estimations minimale et maximale des résultats présentés au chapitre II. Aux extrémités on trouve le Québec et le Nouveau-Brunswick : le premier est le plus touché par les différences de définition, tandis que le second est le plus faiblement infuencé des dix provinces canadiennes et des territoires.

Bibliographie

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. Charte de la langue française, L.R.Q., chapitre C-11, Québec, 1977.

BAILLARGEON, Mireille et Claire BENJAMIN, *Caractéristiques linguistiques de la population immigrée recensée au Québec en 1986*, Montréal, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990, [6]-xi-85 p.

BOURBEAU, Robert. *Le Canada, un profil linguistique*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, collection «Le Canada à l'étude», 1989, catalogue n° 98-131, 37 p.

BOURBEAU, Robert. «Trends in Language Mobility Between French and English», James Curtis *et al.*, ed., *Social Inequality in Canada. Patterns, Problems, Policies*, Toronto, Prentice-Hall Canada, 1988, p. 221-229.

CANADA. *Loi constitutionnelle de 1982*, Partie I, Charte canadienne des droits et libertés.

CASTONGUAY, Charles. «L'évolution de l'exogamie et de ses incidences sur les transferts linguistiques chez les populations provinciales de langue maternelle française au Canada entre 1971 et 1981», *L'état de la langue française au Québec, bilan et prospective*, Québec, Conseil de la langue française, collection «Notes et documents», n° 58, 1986, p. 269-317.

CASTONGUAY, Charles. «Transferts et semi-transferts linguistiques au Québec d'après le recensement de 1981», *Cahiers québécois de démographie*, 14, 1, avril 1985, p. 59-85.

COUR SUPRÊME DU CANADA. Procureur général du Québec c. Québec Association of Protestant School Boards *et al.*, 26 juillet 1984, 35 p.

GÉMAR, Jean-Claude. *Les trois états de la politique linguistique du Québec. D'une société traduite à une société d'expression*, Québec, Conseil de la langue française, collection «Dossiers du Conseil de la langue française», n° 17, 1983, 201 p.

LACHAPELLE, Réjean. «La position du français s'améliore, la proportion de francophones décroît», *Langue et société/Language and Society*, 32, automne 1990, p. 9-11

MARTEL, Angéline. *Les droits scolaires des minorités de langues officielles au Canada : de l'instruction à la gestion*, Ottawa, Commissaire aux langues officielles, 1991, [xiv]-409 p.

PAILLÉ, Michel. *Contribution à la démolinguistique du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, collection «Notes et documents», n° 48, 1985, 246 p.

QUÉBEC (Gouvernement). «Clientèle scolaire selon le niveau, la langue d'enseignement et la langue maternelle, année scolaire 1986-1987», ministère de l'Éducation du Québec, données informatisées non publiées, mai 1989.

QUÉBEC (Gouvernement). *La politique québécoise de la langue française*, Québec, ministre d'État au Développement culturel, 1977, 67 p.

RÉMILLARD, Gil. «À quelles conditions le Québec peut-il signer la Loi constitutionnelle de 1982?», *Le Devoir*, 26 février 1985.

ST-GERMAIN, Claude. *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-1972 à 1978-1979*, Québec, Conseil de la langue française, collection «Dossiers du Conseil de la langue française», n° 3, 1980, viii-112 p.

STATISTIQUE CANADA. «Enfants dans les familles de recensement époux-épouse dont au moins un parent est de citoyenneté canadienne, selon l'âge de l'enfant, la langue maternelle du père, la langue maternelle de la mère, la langue maternelle de l'enfant et le lieu de naissance de l'enfant, Canada, provinces et territoires, 1986», Recensement, Canada 1986, Services des produits personnalisés, tableau n° PO 3272, novembre 1988.

STATISTIQUE CANADA. *Langue de la minorité et langue seconde dans l'enseignement, niveaux élémentaire et secondaire, 1986-1987*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, catalogue n° 81-257, 1988, tableau 8.

STATISTIQUE CANADA. Recensement, Canada 1986, *Le recensement en bref*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1988, catalogue n° 99-104F.

STATISTIQUE CANADA. Recensement, Canada 1986, *Langue, partie 1*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1987, catalogue n° 93-102.

STATISTIQUE CANADA. Recensement, Canada 1986, *Logements et ménages, partie 1*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1987, catalogue n° 93-104.

STATISTIQUE CANADA. Recensement, Canada 1986, *Rétention et transfert linguistiques*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989, catalogue n° 93-153.

TERMOTE, Marc et Danielle GAUVREAU. *La situation démolinguistique du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, collection «Dossiers du Conseil de la langue française», n° 30, 1988, xxi-292 p.

Dans la présente étude, l'auteur analyse les données du recensement de 1986 portant sur les enfants d'âge scolaire dont au moins l'un des parents est de langue maternelle anglaise au Québec, ou de langue maternelle française ailleurs au Canada.

Au recensement de 1986, la minorité anglophone du Québec se comparait toujours avantageusement aux francophones du Canada anglais, y compris aux Acadiens du Nouveau-Brunswick et aux Franco-Ontariens. Bien que l'accessibilité à l'enseignement en anglais au Québec soit restreinte, on y trouve relativement plus d'enfants que dans les programmes d'instruction aux minorités francophones des autres provinces et territoires canadiens.

L'auteur montre aussi que les minorités francophones et acadiennes du Canada ont de la difficulté à transmettre leur langue maternelle à la génération suivante : de tous les enfants d'âge scolaire dont le père ou la mère est de langue maternelle française, un sur deux a été élevé en français au foyer. Les Acadiens du Nouveau-Brunswick, avec quatre enfants sur cinq de langue maternelle française, se démarquent toutefois de la moyenne nationale, imités en cela par les anglophones du Québec.

Michel Paillé

Diplômé en démographie des universités de Montréal et de Pennsylvanie, M. Michel Paillé a publié plusieurs études en démolinguistique, notamment dans le domaine de la démographie scolaire dont *L'intégration des allophones à la majorité francophone du Québec* et *Contribution à la démolinguistique du Québec*. Témoin-expert à la cour supérieure du Québec en 1982, il a travaillé à quelques occasions avec procureurs, avocats et juristes dans des causes touchant la langue d'enseignement.

Gouvernement du Québec
Conseil de la
langue française